

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1986.

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 janvier 1987.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

par la délégation française à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, sur l'activité de cette Assemblée au cours de ses 31^e et 32^e sessions ordinaires 1985-1986, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. Pierre JEAMBRUN,

Sénateur.

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) La Délégation du Sénat à la 31^e session et à la première partie de la 32^e session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale était composée de : MM. Noël Berrier, André Bohl, Yvon Bourges, Pierre Croze, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Jean Mercier, Roland Ruet, Louis Souvet, Frédéric Wirth.

Le 28 octobre 1986, le Sénat a renouvelé sa Délégation, élisant : MM. Michel Alloncle, Noël Berrier (décédé le 18 décembre 1986), André Bohl, Henri Collette, Pierre Croze, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Lacour, Pierre Matraja, Henri Portier, Roland Ruet, Louis Souvet.

Politique extérieure. - Avion de combat européen - Désarmement - initiative de défense stratégique (I.D.S.) - Hélicoptères - Liban - Méditerranée - Réactivation de l'U.E.O. - Relations Est-Ouest - Sécurité européenne - Terrorisme - Technologie émergente - U.R.S.S.

SOMMAIRE

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Les grands discours politiques	8
Section I. — <i>Les discours du Président de l'Assemblée</i>	8
Section II. — <i>L'allocution de M. Roland Dumas (4 décembre 1985)</i>	10
Section III. — <i>Le discours de M. Jacques Chirac (2 décembre 1986)</i>	10
CHAPITRE II. — La réactivation de l'U.E.O.	17
Section I. — <i>La difficile traduction d'une volonté politique</i>	17
Paragraphe premier. — Les nouvelles perspectives ouvertes à l'U.E.O.	18
Paragraphe 2. — La deuxième partie de la 31 ^e session	23
Paragraphe 3. — La première partie de la 32 ^e session	25
Paragraphe 4. — La seconde partie de la 32 ^e session	29
Section II. — <i>L'évolution interne de l'U.E.O.</i>	36
Paragraphe premier. — Relations avec les Parlements nationaux	36
Paragraphe 2. — L'organisation interne	38
CHAPITRE III. — L'U.E.O. face à l'initiative de défense stratégique	41
Section I. — <i>Les aspects de défense</i>	41
Section II. — <i>Les aspects politiques : le pilier européen de l'alliance atlantique</i>	43
Section III. — <i>Les aspects scientifiques et techniques</i>	45
CHAPITRE IV. — Les débats politiques et stratégiques	48
Section I. — <i>Le désarmement et les relations Est-Ouest</i>	48
Paragraphe premier. — Les relations Est-Ouest dix ans après l'Acte final d'Helsinki	48
Paragraphe 2. — Etat de la sécurité européenne (région centrale)	50
Paragraphe 3. — L'évolution de l'U.R.S.S. et les relations Est-Ouest	52
Paragraphe 4. — Les débats sur le désarmement	54

	Pages
Section II. — <i>La situation dans le bassin méditerranéen, les problèmes du terrorisme et la sécurité européenne</i>	57
Paragraphe premier. — Chypre et la sécurité européenne	57
Paragraphe 2. — La situation au Liban	58
Paragraphe 3. — Sécurité et terrorisme. Les incidences pour l'Europe des situations de crise dans d'autres régions du monde	59
Paragraphe 4. — La sécurité européenne et la Méditerranée	61
CHAPITRE V. — <i>Questions scientifiques, techniques et aérospatiales</i>	64
Paragraphe premier. — Les utilisations militaires des ordinateurs	64
Paragraphe 2. — L'avion de combat européen des années 1990	66
Paragraphe 3. — Les questions scientifiques, techniques et aérospatiales et la défense de l'Europe occidentale	68
Paragraphe 4. — La technologie émergente	70
Paragraphe 5. — Les hélicoptères européens des années 1990	72
CONCLUSION	75
ANNEXE	77



**Rapport d'information sur l'activité
de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale
au cours de ses 31^e et 32^e sessions ordinaires (1985-1986).**

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au cours de ses trente-et-unième et trente-deuxième sessions ordinaires (1985 et 1986).

Les élections à l'Assemblée nationale le 16 mars 1986 et le renouvellement partiel du Sénat le 28 septembre 1986 ont entraîné d'importants changements au sein de la délégation française.

Le 16 avril 1986 ont été désignés comme représentants de l'Assemblée nationale :

Représentants titulaires :

MM. Philippe Bassinet (S.), Jacques Baumel (R.P.R.), Pierre Bérégovoy (S.), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Charles de Chambrun (F.N.), Michel Delebarre (S.), Robert Galley (R.P.R.), Maxime Gremetz (C.), Emile Koehl (U.D.F.), Louis Mermaz (S.), Jean Seitlinger (U.D.F.), Jean Valleix (R.P.R.).

Représentants suppléants :

MM. René André (R.P.R.), Jacques Bichet (U.D.F.), Gérard Bordu (C.), Jacques Chartron (R.P.R.), Paul Dhaille (S.), Jean-Pierre Fourré (S.), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (App. U.D.F.), Pierre Montastruc (U.D.F.), Jean Oehler (S.), Henri Prat (S.), Pierre Sirgue (F.N.).

Le 28 octobre, le Sénat a désigné les délégués suivants :

Représentants titulaires :

MM. Noël Berrier (S.), Henri Collette (R.P.R.), Pierre Croze (U.R.E.I.), Pierre Jeambrun (G.D.), Louis Jung (U.C.D.P.), Henri Portier (R.P.R.).

Représentants suppléants :

MM. Michel Alloncle (R.P.R.), André Bohl (U.C.D.P.), Pierre Lacour (U.C.D.P.), Pierre Matraja (S.), Roland Ruet (U.R.E.I.), Louis Souvet (R.P.R.).

A la suite des démissions de MM. Bérégovoy et Delebarre, l'Assemblée nationale a désigné le 20 novembre :

- Mme Catherine Lalumière comme déléguée titulaire,
- M. Alain Chénard comme délégué suppléant.

M. Jean Oehler, anciennement suppléant, est devenu titulaire.

*
* *

La délégation a porté à sa présidence M. Jean Valleix le 21 mai 1986, par acclamations.

Le Bureau a été complété lors de la réunion du 26 novembre 1986 de la façon suivante :

- Président* M. Jean Valleix, député.
Vice-présidents MM. Noël Berrier, sénateur (1).
Pierre Jeambrun, sénateur.
Jean Oehler, député.
Secrétaire général M. Emile Koehl, député.
Secrétaires généraux adjoints MM. Gérard Bordu, député.
Pierre Sirgue, député.
André Bohl, sénateur.

*
* *

Le présent rapport ne constitue pas un compte rendu exhaustif des sessions de l'Assemblée de l'U.E.O., mais une sélection des débats les plus significatifs. Une annexe rappelle la liste des textes adoptés, ainsi que celle des interventions des membres de la Délégation française auxquelles ces discussions ont donné lieu (2).

(1) Décédé le 18 décembre 1986.

(2) La délégation était composée pendant la 31^e session de la manière suivante :

Membres titulaires : MM. Bassinet, Baumel, Beix, Caro, Fourré, Lagorce, Mayoud, Pignion, Sénés, Valleix, Vial-Massat, Wilquin, *députés* et Berrier, Bourges, Jeambrun, Jung, Ruet, Wirth, *sénateurs*.

Membres suppléants : MM. Barthe, Delchède, Dhaille, Galley, Grussenmeyer, Huyghues des Etages, Koehl, Natiez, Oehler, Prouvost, Rossinot, Verdon, *députés* et Bohl, Croze, Dreyfus-Schmidt, Matraja, Mercier et Souvet, *sénateurs*.

La délégation a été cruellement éprouvée par le décès, le 18 décembre 1986, de son premier vice-président, M. Noël Berrier.

Membre des Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. depuis 1978, Noël Berrier y avait acquis, par sa gentillesse et son travail, une grande autorité. Il était Président de la commission des affaires générales de l'Assemblée de l'U.E.O., et avait depuis de nombreuses années la charge du rapport d'information sur les activités de cette Assemblée au Sénat.

CHAPITRE PREMIER

LES GRANDS DISCOURS POLITIQUES

Conformément à sa tradition, l'Assemblée de l'U.E.O. a, au cours de ses trente-et-unième et trente-deuxième sessions ordinaires, entendu de nombreuses allocutions de personnalités extérieures, et notamment de ministres. Au surplus, son président, M. Jean-Marie Caro a prononcé un discours à l'ouverture de chaque partie de session.

On ne rappellera pas ici la totalité des interventions extérieures prononcées devant l'Assemblée, mais, après avoir donné une synthèse des adresses du président, on présentera les discours de MM. Roland Dumas en tant que ministre français des relations extérieures, le 4 décembre 1985, et Jacques Chirac, Premier ministre, le 2 décembre 1986.

SECTION I

Les discours du Président de l'Assemblée.

S'adressant à l'Assemblée après sa réélection, le 23 mai 1985, le Président Caro soulignait que la réactivation de l'U.E.O., engagée par la Déclaration de Rome l'année précédente, obligeait à une nouvelle répartition des tâches entre les organes de l'Assemblée. Un dialogue continu s'est en effet établi avec le Conseil des ministres, et il implique l'accroissement du rôle du Comité des présidents et du Président lui-même. D'ailleurs, la relance de l'U.E.O. coïncide avec un profond renouvellement des concepts stratégiques : l'ère du « post-nucléaire » a commencé, comme l'atteste le projet américain dit « Initiative de défense stratégique », auquel l'Europe se devrait de répondre de manière coordonnée. C'est en ce sens que s'est en tout cas prononcé le Conseil des ministres de l'U.E.O. Il convient en outre, a rappelé le Président Caro, d'assurer une meilleure connaissance des travaux de l'Assemblée comme du Conseil au sein des parlements nationaux, afin de toucher, par leur intermédiaire, les opinions publiques européennes. Encore faut-il que tous ces efforts pour accomplir des tâches nouvelles ne soient pas entravés par une excessive rigueur budgétaire.

En décembre 1985, le Président de l'Assemblée a fait montre de moins d'optimisme. L'attitude du Conseil au cours du semestre écoulé lui est apparue décevante. Une conception avait été avancée selon laquelle l'U.E.O. a vocation à constituer, dans les domaines de sa compétence et à côté de la Communauté européenne, l'ébauche de ce que sera demain l'Union européenne. Or, le Conseil paraît s'en éloigner

de plus en plus. Surtout, il a renoncé à l'idée d'une coordination entre les diverses réponses européennes à l'I.D.S. Quant aux nouvelles structures de l'U.E.O. — les trois nouvelles agences —, leur mise en place est beaucoup trop lente. Et cette absence de volonté politique européenne coïncide malheureusement avec une dégradation des relations entre l'Assemblée et le Conseil : en six mois, le Comité pour les relations avec le Conseil ne s'est jamais réuni. C'est donc, a conclu M. Caro, à l'Assemblée qu'il incombe de rappeler aux gouvernements les engagements qu'ils ont pu prendre dans la Déclaration de Rome.

Le constat dressé par le Président de l'Assemblée en juin 1986 était cependant encore plus accablant. Certes, on pouvait constater avec satisfaction la présence dans l'hémicycle d'une délégation d'observateurs portugais en nombre statutaire. Mais les relations entre l'Assemblée et le Conseil s'étaient de nouveau détériorées : pour la première fois depuis la création de l'U.E.O., le Conseil n'a pas envoyé en temps utile son rapport statutaire à l'Assemblée. De plus, les rencontres entre le Conseil et le Comité des présidents ont été décevantes sur le fond. On constate donc l'absence de dialogue politique au sein de l'U.E.O., malgré les efforts du nouveau secrétaire général, M. Cahen, et à cause de la carence du Conseil. C'est non seulement la Déclaration de Rome, mais aussi l'esprit du traité de Bruxelles lui-même qui sont battus en brèche par cette attitude.

Le 1^{er} décembre 1986, M. Caro a pu constater pour s'en féliciter que la sécurité européenne avait cessé d'être un thème académique pour devenir le centre des préoccupations des Européens. La signature de l'Acte unique européen par les Douze a mis fin à une certaine ambiguïté, puisque cet Acte, sans aborder directement les problèmes de sécurité européenne, reconnaît que la mise en œuvre des compétences de l'U.E.O. fait partie de l'ensemble dont doit se dégager progressivement une union européenne. Ainsi, la Déclaration de Rome a cessé d'être un élément isolé pour s'insérer dans un ensemble qu'on pourrait qualifier d'« espace politique européen ».

Autre élément de cette réflexion sur la défense européenne, le Conseil ministériel « informel » de Luxembourg, le 14 novembre dernier. Il a été la seule réaction des Sept au Sommet de Reykjavik, dont le déroulement a suscité un certain désarroi en Europe.

La création, décidée à Luxembourg, d'un Comité de la sécurité européenne associant aux directeurs politiques des ministères des affaires étrangères des représentants des ministères de la défense va fournir un instrument permanent à l'activité politique du Conseil. Dans ces conditions, a souligné M. Caro, il convient que l'Assemblée fasse preuve d'une vigilance accrue, pour veiller à ce que le Conseil mette effectivement en œuvre la réactivation de l'U.E.O. La présence de nombreux ministres des Etats membres à cette session est un témoignage d'intérêt pour l'Assemblée, qui doit être suivi d'effets concrets.

SECTION II

L'allocution de M. Roland Dumas (4 décembre 1985).

M. Roland Dumas s'est exprimé devant l'Assemblée lors de la deuxième partie de la 31^e session en sa qualité de ministre français des relations extérieures.

Le ministre a tout d'abord rappelé l'originalité de l'U.E.O. au sein des organisations européennes. Il ne saurait en effet être envisagé de traiter aujourd'hui des questions de sécurité dans le cadre de la Communauté, mais ces questions ne peuvent rester étrangères à la coopération politique entre les Douze. Les efforts de relance de l'U.E.O. complètent la nouvelle approche des problèmes institutionnels communautaires engagée depuis le Conseil européen de Milan de juin 1985. A terme, le succès de la relance de l'U.E.O. devrait donc conduire à son dépassement.

Abordant le thème de l'I.D.S., M. Dumas a estimé qu'il fallait bien distinguer au sein de ce projet deux choses. Ce qui relève du discours politique suscite des réserves de la part de la France qui craint que, pour justifier un concept stratégique encore hypothétique, on remette en cause la dissuasion nucléaire. En revanche, on ne peut nier l'existence de liens entre les évolutions technologiques et certains choix stratégiques. Le projet Eurêka est un aspect de cette évolution technique. Il est vrai qu'il n'est pas militaire et que ses origines sont bien antérieures à l'I.D.S.

De plus, la France a, dans le même esprit, pris une initiative au sein du G.E.I.P. sur la coopération en matière d'aéronautique militaire européenne.

Enfin, M. Dumas a commenté les résultats du Sommet de Genève entre MM. Reagan et Gorbatchev. L'Europe doit faire preuve de prudence, car les relations Est-Ouest ne sauraient se réduire au seul dialogue des deux superpuissances. La France est vivement opposée à la prise en compte de ses forces — comme de celles du Royaume-Uni — dans ces négociations, et elle se félicite de la fermeté manifestée à cet égard par les Etats-Unis.

SECTION III

Le discours de M. Jacques Chirac (2 décembre 1986).

L'allocution prononcée par le Premier ministre devant l'Assemblée de l'U.E.O. a sans conteste été le temps fort de la deuxième partie de la 32^e session. Il s'agissait de la première intervention d'un chef de gouvernement français devant l'Assemblée depuis le discours de

Georges Pompidou en 1962. La proposition d'une Charte des principes de la sécurité de l'Europe occidentale a suscité un vif intérêt de la part des parlementaires de l'U.E.O. comme de la presse, de même que les réflexions de M. Chirac sur les conséquences pour l'Europe du Sommet de Reykjavik ou sa prise de position très nette en faveur de l'élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal.

On trouvera ci-dessous le texte intégral du discours du Premier ministre.

**Discours de M. Jacques Chirac,
Premier ministre de la République française.**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le discours de M. Jacques Chirac, Premier ministre de la République française.

Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des affaires étrangères, permettez-moi, tout d'abord, au nom de l'Assemblée, de vous souhaiter une cordiale bienvenue et de vous dire à quel point nous ressentons le grand honneur que vous faites à notre Assemblée en venant s'adresser à elle. Nous traversons en effet un moment important de l'histoire de l'Europe, pour de nombreuses raisons.

Votre venue devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale à Paris, qui traduit l'attitude du Gouvernement français à notre égard, va sans doute nous conduire à prendre une conscience encore plus grande de cette ardente obligation des jours que nous vivons : l'organisation de la défense européenne, dans l'étroite solidarité atlantique qui nous unit tous.

Je vous remercie donc, Monsieur le Premier ministre, d'être venu et je vous invite à prendre place à la tribune. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Chirac, *Premier ministre de la République française.* — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, c'est un honneur et, surtout, un grand plaisir pour moi de renouveler, vingt-quatre ans après, la démarche qui fut celle de Georges Pompidou, à l'époque Premier ministre du Général de Gaulle, en prenant la parole devant vous aujourd'hui.

Au nom du Gouvernement français, je suis heureux de saluer les représentants de nos sept nations dans la diversité de convictions qui fait la richesse de toute assemblée démocratique.

Je tiens aussi à remercier le Président du Conseil en exercice, M. Poos, de l'action qu'a menée son pays au cours des derniers mois pour donner à nos travaux toute leur efficacité.

Le développement d'une conscience européenne dans le domaine de la défense est, sans aucun doute, l'affaire de tous. Il suppose l'engagement de nos gouvernements et chacun connaît le rôle qu'a joué la France pour rendre à l'U.E.O. la place qui lui revient.

Il passe également par l'assentiment des citoyens dont vous êtes les représentants et je tiens à rendre hommage au rôle qu'a joué votre assemblée, tant pour maintenir le flambeau de l'institution depuis l'origine que pour contribuer de manière déterminante à sa relance.

Vous me permettez de saluer tout spécialement votre Président, Jean-Marie Caro, pour la compétence et l'autorité dont il a fait preuve dans l'accomplissement de son mandat, qui coïncide avec une période décisive dans l'histoire de l'Union de l'Europe occidentale. Son engagement reflète la vocation historique de cette belle terre d'Alsace dont il est l'élu et qui, après avoir été le symbole des divisions de notre continent, est désormais celui de sa marche vers l'unité. Née en 1954 du besoin d'associer la République fédérale d'Allemagne à la sécurité collective de l'Europe occidentale et de jeter les bases d'une solidarité nouvelle, l'U.E.O. s'inspirait d'une vision d'avenir. Je veux parler de l'affirmation de l'identité européenne dans les affaires de sécurité qui, pour des raisons évidentes, ne pouvait

s'exprimer pleinement dans la situation économique et militaire issue de la guerre, à une époque où les Etats-Unis assumaient la charge quasi-exclusive du fardeau face à la puissance déjà menaçante de l'Est.

Les années récentes ont montré que cette organisation, jusque-là plus riche de virtualités que de réalisations concrètes, répondait à un besoin de plus en plus affirmé.

Les remous qui ont précédé l'implantation en Europe de nouveaux missiles américains, les débats qui, non sans une certaine confusion, ont entouré l'initiative de défense stratégique américaine, et, tout récemment, les derniers développements du dialogue américano-soviétique à Reykjavik apportent un triple enseignement.

D'abord, les Européens ont besoin d'une institution qui leur soit propre, capable d'éclairer l'opinion, de lui faire comprendre l'importance des enjeux et de lui permettre ainsi d'apporter en connaissance de cause son soutien aux décisions nécessaires pour garantir notre sécurité. Cette institution existe : c'est l'U.E.O., seule organisation européenne à laquelle un traité donne compétence dans le domaine de la sécurité. Sa structure originale, qui associe les gouvernements, les parlementaires et les experts des agences, permet d'échapper à l'une des faiblesses marquantes de l'Europe occidentale où l'on observe trop souvent un décalage entre les analyses d'experts et les débats d'opinion. Or, il est clair que les gouvernements ont besoin pour affronter les défis de la sécurité, de s'appuyer sur une opinion consciente des réalités. Cet objectif sera d'autant mieux atteint que l'U.E.O. constituera une référence indiscutable dans son domaine. Votre action est là pour démontrer que les questions de défense peuvent et doivent dépasser les clivages partisans.

Deuxième enseignement : la construction européenne, très avancée dans le domaine de l'économie, est balbutiante dans le domaine de la sécurité, où l'Europe occidentale tend trop souvent à apparaître comme l'enjeu de forces qui la dépassent. Un tel état de fait est inacceptable pour tous ceux qui entendent œuvrer à l'affirmation de l'identité européenne.

Dernier enseignement : les espoirs mais aussi, et peut-être davantage encore, les inquiétudes, suscitées dans nos pays par le sommet de Reykjavik, les conduisent à prendre plus clairement conscience des exigences de leur propre sécurité. Cette conviction de notre communauté de destin devrait donner une impulsion nouvelle à notre coopération à tous les niveaux : dans les relations bilatérales, entre les membres de l'U.E.O. et au sein de l'Alliance Atlantique.

Dans le domaine de la sécurité, l'Europe est confrontée à des défis sans précédent par leur ampleur, par leur intensité et l'U.E.O. a un rôle de premier plan à jouer pour l'aider à les relever.

Il s'agit d'abord de la technologie.

L'Union soviétique et les Etats-Unis consacrent à la recherche et au développement de nouveaux systèmes d'armes un effort financier considérable, à la mesure des capacités qui sont les leurs.

Face à cette situation, les pays européens ne peuvent pas prendre le risque de réduire leurs efforts ou de les disperser.

La France, pour sa part, est décidée à poursuivre un effort financier qui lui permette de maintenir une défense moderne.

Mais elle sait aussi que la rapidité des progrès technologiques, la complexité croissante des armements modernes, le coût de plus en plus élevé qu'imposent leur développement et leur fabrication nécessitent une conjugaison des efforts entre alliés.

Il importe donc de saisir toutes les occasions de coopération qui peuvent s'offrir à nous, depuis le stade de la recherche jusqu'à celui de la production des armements.

Le projet intergouvernemental Euréka et le programme communautaire de recherche scientifique et technologique ouvrent une voie riche de promesses dans le domaine civil.

La coopération entre les industriels de nos pays, sur les créneaux militaires où ils ont, ensemble ou séparément, acquis un savoir-faire, est une autre voie absolument nécessaire.

L'appréciation commune des besoins proprement militaires face à une menace qui, à bien des égards, est la même, est également indispensable afin que de grands projets ne puissent être remis en cause par des exigences trop exclusives dans la définition des matériels ou dans le calendrier de leur réalisation.

Mais quelles que puissent être les synergies entre experts, entre états-majors, entre grands industriels, la coopération européenne en matière d'armement ne peut naturellement pas s'épanouir sans l'engagement des gouvernements.

Dans ce domaine, à côté d'une institution plus large telle que le G.E.I.P., dont c'est la vocation principale, l'U.E.O. a également un rôle spécifique et important à jouer.

Il faut d'abord rappeler que l'on retrouve des pays de l'U.E.O. à l'origine de tous les grands projets de coopération européenne en matière d'armement.

Les particularités de votre organisation d'autre part, qu'il s'agisse du rôle de l'Assemblée parlementaire ou de l'association étroite des ministres des affaires étrangères et de la défense aux travaux du Conseil, lui donnent dans ce domaine, une capacité d'impulsion politique à l'évidence privilégiée.

Nous devons retrouver la période exemplaire des années soixante au cours de laquelle de nombreux projets ont pu être réalisés en coopération.

Un tel objectif implique une réflexion imaginative sur des modes de coopération nouveaux, utilisant les savoir-faire des uns et des autres et n'aboutissant pas nécessairement à des coproductions chaque fois que des politiques d'achats croisés peuvent permettre de moderniser à moindre coût les armées de nos pays.

Le Gouvernement français est pleinement conscient que l'effort financier très exceptionnel qu'il vient de décider dans le cadre de la nouvelle loi-programme d'équipement militaire — que j'ai voulu mettre en œuvre dès la formation du Gouvernement, et qui a pour objectif de définir un effort substantiel par rapport à ce que nous avons connu dans le passé au service de l'équipement de nos armées — doit être enrichi par l'aboutissement des discussions des grands projets d'armement dont la réalisation peut être faite en commun : les chars, les hélicoptères, les missiles de troisième génération, la défense anti-aérienne, d'autres domaines encore, sont autant de voies, où, au-delà des nécessités industrielles, doit s'affirmer une volonté politique commune.

L'autre grand défi concerne l'équilibre stratégique mondial, le sommet de Reykjavik au mois d'octobre dernier, a paru bouleverser, par l'ampleur des propositions avancées de part et d'autre, les données sur lesquelles nous concevions la relation entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. L'effet de surprise passé, il appartient aux Européens de répondre aux interrogations fondamentales qui viennent de se poser à eux.

La première de ces interrogations porte sur le retrait éventuel des missiles américains à moyenne portée en Europe.

Leur implantation, justifiée d'abord par le monopole de l'Union soviétique dans cette catégorie d'armements, symbolisait aussi le renforcement du couplage stratégique entre les deux rives de l'Atlantique.

Si l'on ne peut que se féliciter de l'intention déclarée des Soviétiques de démanteler la plupart de leurs SS-20, il convient d'éviter que le rapatriement éventuel des missiles américains n'entraîne un affaiblissement du lien entre l'Europe et les Etats-Unis.

Certes, nous le savons, l'engagement de nos alliés américains est d'abord une réalité politique qui ne dépend pas seulement de telle ou telle catégorie d'armes particulières, et correspond sans aucun doute à l'intérêt profond tant des Américains eux-mêmes que des Européens.

Il importe cependant que l'accord auquel pourraient parvenir les Etats-Unis et l'Union soviétique comporte toutes les garanties souhaitables sur le plan de la vérification et sur celui des missiles de courte portée capables d'atteindre la majeure partie de l'Europe occidentale, notamment à partir du territoire des alliés de l'Union soviétique, faute de quoi il pourrait contribuer lui-même à la naissance de nouveaux déséquilibres, la France enregistre avec satisfaction les apaisements obtenus récemment du Président des Etats-Unis par le Premier ministre du Royaume-Uni sur ce point important comme d'ailleurs sur les autres.

L'option zéro ne peut en effet être considérée comme une fin en soi, mais doit s'intégrer dans une réflexion globale qui tienne compte des divers facteurs déterminant la sécurité de l'Europe occidentale, prenons garde à ce que des perspectives d'accord, spectaculaires mais cependant partielles, ne conduisent nos opinions à tirer trop hâtivement la conclusion que la menace s'est soudainement évanouie.

Nous ne répétons jamais assez que le péril que représente pour notre existence le formidable arsenal nucléaire, classique et chimique de l'Est doit être toujours perçu dans sa totalité. Compte tenu

de la supériorité inhérente de l'Union soviétique dans le domaine des forces classiques et chimiques sur le continent européen, la sécurité continuera d'exiger très longtemps la présence en Europe occidentale d'un nombre suffisant d'armes nucléaires américaines.

Que penser d'autre part des propositions touchant à la réduction voire à l'élimination des armes stratégiques ?

Si les deux plus grandes puissances s'accordaient, dans un premier temps, sur une réduction substantielle de leurs arsenaux stratégiques actuels qui sont, à l'évidence, surabondants, la France se féliciterait d'une décision qui constituerait un succès sans précédent, puisqu'aucun des accords antérieurs n'a jamais entraîné, bien au contraire, la diminution du nombre des armes nucléaires.

Cette simple constatation nous invite à penser qu'il convient de ne pas brûler les étapes. Un accord d'une portée aussi vaste que celui qui vient d'être envisagé par les Etats-Unis et l'Union soviétique dans une première phase, devrait faire ses preuves avant que l'on puisse raisonnablement prévoir des étapes supplémentaires. L'importance que les Etats-Unis eux-mêmes ont toujours, et à juste titre, attachée au respect et à la vérification des accords de désarmement, milite en faveur d'une approche progressive où les priorités soient clairement marquées.

Au demeurant, personne dans l'Alliance ne doute que la dissuasion, en Europe et dans le monde, continuera d'exiger des forces nucléaires et reposera sur l'existence de systèmes complémentaires. Le rôle des sous-marins lanceurs d'engins qui, par leur invulnérabilité, garantissent la capacité de riposte du défenseur quelle que soit la soudaineté de l'agression envisageable, nous paraît à cet égard tout à fait primordial.

Le champ qui s'ouvre à notre réflexion est donc immense.

Devant l'importance de l'enjeu, il serait regrettable de la limiter ou de la brider de peur d'empiéter sur les débats de l'Alliance atlantique, ou sur les discussions bilatérales entre alliés.

L'U.E.O. a l'avantage de réunir des nations qui, sans renoncer bien sûr à être elles-mêmes, ont décidé de n'exclure, à terme, aucun volet de la construction européenne.

L'Alliance atlantique, quant à elle, est une alliance de défense. Quelle que soit la communauté de valeurs qu'elle recouvre, les Etats qui la composent ne sont pas engagés dans la même entreprise d'unification que les membres de l'Union de l'Europe occidentale. C'est une telle perspective à long terme qui, s'ajoutant aux habitudes de concertation sur tous les plans tissées depuis trente ans, donne à notre solidarité, dans ce cadre spécifiquement européen, une signification particulière.

Une telle concertation ne peut que contribuer au renforcement de la solidarité générale entre alliés.

Une Europe forte, unie, et respectueuse de la spécificité de chacun est une garantie de vitalité pour l'Alliance et la condition d'une relation saine et équilibrée entre les deux rives de l'Atlantique.

Ma conviction, et je tiens à insister sur ce point, est que l'Alliance atlantique n'est pas menacée par des risques de division mais bien plutôt par le sentiment, justifié ou non, que des décisions cruciales pour la sécurité de l'Europe pourraient être prises sans que celle-ci ait eu vraiment son mot à dire.

Les récents développements du dialogue stratégique entre les Etats-Unis et l'Union soviétique me confirment dans cette conviction, que je sais partagée par tous les dirigeants européens que j'ai pu rencontrer récemment.

Sur des sujets aussi décisifs pour notre avenir, l'Union de l'Europe occidentale, doit jouer un rôle accru. Certes, l'organisation peut se prévaloir d'un acquis indiscutable. Les déclarations des ministres, les rapports et les recommandations de l'Assemblée, les travaux des experts constituent déjà un ensemble impressionnant et une base solide pour nos travaux ultérieurs.

Mais il est temps, me semble-t-il, que nous nous accordions pour donner à cette activité le souffle politique qui lui fait encore défaut. C'est la vocation de l'Union de l'Europe occidentale de solenniser dès maintenant l'accord profond qui unit, sur les problèmes de sécurité, nos sept nations.

Pourquoi donc ne pas le consacrer aux yeux de tous en dressant ce que j'appellerais la charte des principes de la sécurité de l'Europe occidentale ?

L'unanimité existe en effet sur les principes essentiels que je rappelle devant vous :

- la dissuasion nucléaire demeure le seul moyen de prévenir efficacement toute guerre en Europe. Il n'existe pas d'alternative aux échéances prévisibles. Les développements susceptibles d'intervenir du

fait des progrès technologiques doivent viser au renforcement de la discussion et non pas à sa remise en cause ;

- la menace qui pèse sur l'Europe de l'Ouest doit être considérée dans sa globalité : armes nucléaires de toute portée, déséquilibre des forces conventionnelles, déséquilibre des forces chimiques. C'est en fonction de cette menace globale que doivent se définir tant les capacités de dissuasion que les efforts de désarmement ;

- le maintien de l'effort de défense des Etats européens à un niveau correspondant à la menace est une impérieuse nécessité. C'est également la condition du renforcement politique de l'Europe. Dans ce contexte, l'apport des forces nucléaires indépendantes françaises et britanniques est un facteur essentiel ;

- la dissuasion en Europe nécessite le couplage stratégique entre les deux rives de l'Atlantique. Celui-ci se matérialise par la présence de forces classiques et nucléaires américaines sur notre continent ;

- le désarmement doit se donner pour but de renforcer la sécurité à des niveaux d'armements plus bas par des accords réalistes et vérifiables.

Cette énumération a bien entendu un caractère indicatif. Je suis persuadé que plus nous approfondirons les idées que je viens de rappeler, plus nous serons frappés de la très grande unité de vue des Européens sur ces sujets.

Nous pourrions nous appuyer également sur les réflexions menées au niveau bilatéral, y compris naturellement avec nos alliés américains, discussions auxquelles la France participe activement.

La charte que je viens d'évoquer donnerait à notre coopération une portée nouvelle. Ainsi, nos opinions publiques seraient mieux à même d'apprécier les raisons profondes des décisions nationales ou collectives prises dans le domaine de la défense.

Une telle démarche, en outre, serait bénéfique pour l'Alliance atlantique, où l'expression de nos convictions est trop souvent fragmentée, et où une telle affirmation pourrait avoir valeur d'exemple.

Nos alliés américains, dans leurs négociations avec l'Union soviétique, pourraient, de leur côté, s'appuyer sur un consensus très solide des pays européens sur les grands principes de la sécurité commune.

L'Union soviétique, enfin, prendrait mieux conscience de la réalité d'une Europe occidentale qui affirme toujours plus fortement son unité et sa détermination y compris dans le domaine de la défense.

En consacrant ainsi l'accord profond qui les unit pour des questions aussi vitales, les sept membres de l'Union de l'Europe occidentale adopteraient une démarche à laquelle d'autres pays, s'ils le voulaient, pourraient se joindre : je pense en particulier à nos voisins de la péninsule ibérique, l'Espagne et le Portugal.

L'Union de l'Europe occidentale — et c'est à mes yeux sa raison d'être essentielle — a vocation à devenir tôt ou tard l'une des pièces maîtresses de la construction européenne. Son élargissement s'inscrirait donc dans le droit fil de la relance décidée en 1984.

La France n'ignore pas les problèmes juridiques et politiques qu'il conviendra de résoudre pour y parvenir. La consolidation des acquis de la relance nous invite d'autre part à ne pas agir avec précipitation.

Mais l'orientation politique doit être parfaitement claire et nous devons tout faire pour que la réalité de l'Union de l'Europe occidentale corresponde un jour à son nom.

Comme je viens de le déclarer devant vous, la France est résolue à contribuer à l'émergence d'une conscience commune des Européens sur les affaires touchant à leur défense, et qui s'enrichirait par ailleurs des responsabilités incombant à certains d'entre nous hors d'Europe et de nos solidarités dans le cadre de l'Alliance atlantique.

La Charte des grands principes de notre sécurité que la France appelle aujourd'hui de ses vœux marquerait une étape importante non seulement dans l'histoire de l'U.E.O. mais aussi, et peut-être surtout, dans la réalisation de la grande idée européenne.

Une telle initiative manifesterait plus clairement que jamais notre volonté de faire en sorte que notre sécurité relève, bien davantage que maintenant, d'une solidarité active qui soit à la mesure de nos efforts et de la place véritable qui est et doit être celle de l'Europe dans le monde. (*Applaudissements.*)

M. Chirac a ensuite répondu à de nombreuses questions des membres de l'Assemblée, dont celle de M. Valleix (R.P.R.) sur la coopération européenne en matière d'armements.

CHAPITRE II

LA RÉACTIVATION DE L'U.E.O.

A l'occasion du trentième anniversaire des Accords de Paris qui, en 1954, avaient modifié le Traité de Bruxelles et donné naissance à l'U.E.O. actuelle, les Etats membres avaient solennellement affirmé leur volonté de procéder à une relance de l'U.E.O., affirmation qu'exprimait le Conseil dans la « Déclaration de Rome » à l'issue de sa réunion des 26 et 27 octobre 1984, suivie d'une session extraordinaire de l'Assemblée saisie d'ambitieux objectifs et de propositions de réforme des organes techniques de l'U.E.O.

Force est bien de constater cependant que la conjoncture, au cours des trente-et-unième et trente deuxième sessions ordinaires de l'U.E.O. n'a pas permis le plein accomplissement de ces objectifs, les bonnes dispositions du Conseil n'ayant connu que des débuts bien timides de réalisation et surtout les contraintes budgétaires des Etats membres ayant pesé sur ces ambitions de relance.

SECTION I

La difficile traduction d'une volonté politique.

Le rappel du rôle de l'U.E.O. et de la portée de la Déclaration de Rome, au regard de la politique réellement suivie par le Conseil, a été au centre en particulier des allocutions de M. Jean-Marie Caro, président de l'Assemblée. Ainsi, dès l'ouverture de la trente-et-unième session le 20 mai 1985, soit six mois après la Déclaration de Rome, M. Jean-Marie Caro souhaite-t-il que, pour constituer le véritable noyau de la coopération européenne dans le domaine de la défense, le Conseil fasse une large place à la participation des ministres de la défense et de leurs représentants. D'autre part, il exprime le souhait que les gouvernements fassent rapport devant les parlements de chaque pays membre sur leur activité au Conseil de l'U.E.O. et que le Conseil lui-même prenne des initiatives pour intéresser l'opinion à ses travaux, à la fois en orientant ses délibérations vers les questions d'actualité et en adoptant une politique d'information. Il souligne, enfin, les difficultés budgétaires de l'Assemblée qui l'empêchent de participer pleinement à la réactivation de l'organisation.

Paragraphe premier.

Les nouvelles perspectives ouvertes à l'U.E.O.

1.1. *Réponse au trentième rapport annuel du Conseil.*

Présentant, au nom de la commission des affaires générales, son rapport sur les nouvelles perspectives ouvertes à l'U.E.O. — réponse au trentième rapport annuel du Conseil, M. Van der Sanden constate qu'il existe une volonté politique de réactiver l'U.E.O., mais le rapporteur estime que, pour que la réactivation soit effective, il faudrait que le Conseil fonctionne comme l'organe d'une union véritable et ne se contente pas de recueillir les avis de chacun des gouvernements. Il ne doit pas non plus considérer l'Assemblée comme la caisse de résonance des décisions ministérielles. Pour permettre un meilleur dialogue entre les organes de l'U.E.O., le rapporteur suggère que le Président en exercice du Conseil participe à l'ensemble du débat sur la réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil.

Personnellement favorable à la candidature du Portugal à l'U.E.O., le rapporteur estime qu'il est de la compétence de l'Assemblée de se prononcer sur cette demande. Il souligne que, quarante ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le rôle de l'U.E.O. renforcée doit être de contribuer à la paix internationale et à la sécurité de l'Europe.

1.2. *Application du Traité de Bruxelles — Réponse au trentième rapport annuel du Conseil.*

Présentant, au nom de la Commission des questions de défense et des armements, son rapport sur l'application du Traité de Bruxelles — Réponse au trentième rapport annuel du Conseil, M. Scheer attire tout d'abord l'attention sur trois réformes à apporter à l'U.E.O. Il est nécessaire que l'Assemblée dispose de moyens financiers suffisants et les représentants devraient soulever la question dans leurs parlements nationaux et auprès du Conseil ; les nouvelles agences devraient être des institutions de recherche directement à la disposition de l'Assemblée ; enfin, un ministre représentant le Conseil devrait assister en permanence aux sessions de l'Assemblée.

Il convient de faire appel à l'expérience de l'U.E.O. dans le domaine du contrôle des armements ; le rapport préconise des déclarations sur les niveaux des armes nucléaires, sous réserve de réciprocité de la part des pays du Pacte de Varsovie. Il faudrait également mettre en place un satellite de reconnaissance européen pour que l'Europe dispose d'une source indépendante d'informations dans ce domaine.

Le rapport demande que l'Europe donne une réponse collective à l'initiative américaine de défense stratégique. Cette réponse devrait, avant toute chose, insister sur la nécessité de prévenir le développement des armes spatiales par un traité d'interdiction avant qu'aucun essai soit effectué, et assurer le respect intégral des traités existants — le traité de 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires et le traité sur les A.B.M. La participation de l'Europe à l'I.D.S. supposerait l'importation de certains composants, ce qui semble contraire aux dispositions de ce dernier traité. Une participation sans condition à l'I.D.S. est donc impossible.

A la suite de la présentation par M. Gentscher, ministre des affaires étrangères de R.F.A. et Président en exercice du Conseil, du trentième rapport annuel du Conseil, une discussion commune s'instaure sur les rapports de MM. Van der Sanden et Scheer.

S'adressant à M. Gentscher, MM. Lagorce et Pignion (Soc.) interrogent le ministre sur l'avenir de l'U.E.O. face au développement des initiatives des Communautés européennes en matière de politique extérieure et de sécurité (Déclaration de Stuttgart de juin 1983, rapport de la Commission Dooge) « qui réaffirme sa conviction dans l'efficacité de l'institution.

Au cours du débat qui suit, M. Verdon (Soc.) intervient pour souligner que l'I.D.S. ne rend pas moins nécessaire le maintien et la modernisation de la force de dissuasion française, souligner aussi le risque que le développement de l'I.D.S. ne déstabilise les traités (notamment celui dit « A.B.M. » de 1972) et ne relance la course aux armements. Aussi approuve-t-il la réactivation de l'Agence pour le contrôle des armements, souhaitant l'examen des propositions de la France à la Conférence sur le désarmement à Genève. Regrettant que le débat sur l'I.D.S. n'ait pas lieu, il insiste sur les spécificités du programme Euréka qui devrait faciliter la coordination des recherches européennes. Il exprime en outre le souhait que la candidature du Portugal soit accueillie dans une U.E.O. revitalisée.

A l'issue de ce débat commun, le projet de recommandation sur les nouvelles perspectives de l'U.E.O. (n° 420) amendé pour souligner que l'invitation lancée par les Etats-Unis aux Etats européens de participer à l'I.D.S. suscite en Europe de nombreuses interrogations, est adopté à l'unanimité ainsi que le projet de directive (n° 61) sur les nouvelles perspectives ouvertes à l'U.E.O. (amendé pour préciser que des observateurs portugais pourront être invités non seulement aux séances plénières de l'Assemblée mais aussi aux réunions de certaines commissions). L'Assemblée examine enfin quatre amendements présentés par M. Verdon (Soc.).

Ces quatre amendements visaient à remplacer, au paragraphe 2, l'invitation à accorder une importance égale aux négociations multilatérales et bilatérales sur le contrôle des armements, en vue de l'adoption

par l'U.E.O. d'une position commune sur cette question, par l'invitation à respecter les traités bilatéraux existants et à assurer un rapprochement Est-Ouest afin que les pays de l'U.E.O. adoptent une réaction coordonnée face aux questions de désarmement ; à remplacer, au paragraphe 2 (a), l'invitation à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à respecter les obligations découlant des traités existants par la proposition de création d'une communauté technologique européenne ; à supprimer l'invitation à adopter une position commune sur la déclaration du Secrétaire général Gorbatchev relative à un gel unilatéral du déploiement des missiles soviétiques en Europe, ainsi que sur l'interdiction totale des essais nucléaires et la proposition soviétique de moratoire sur les essais nucléaires.

Après rejet de ces amendements, la recommandation (n° 421) sur l'application du Traité de Bruxelles est finalement adoptée à son tour.

RECOMMANDATION N° 420

sur les nouvelles perspectives ouvertes à l'U.E.O.

Reponse au trentième rapport annuel du Conseil

L'Assemblée,

(i) Prenant connaissance du trentième rapport annuel du Conseil, de la Déclaration de Rome du 27 octobre 1984 et du Communiqué de Bonn du 23 avril 1985 ;

(ii) Constatant que les informations ainsi fournies par le Conseil à l'Assemblée sur ses propres activités demeurent partielles et insuffisantes ;

(iii) Constatant que les activités organisées par la Présidence du Conseil se sont considérablement développées, que le traité oblige le Conseil à en informer l'Assemblée, mais que les procédures en vigueur sont inadéquates ;

(iv) Constatant que l'invitation lancée par les Etats-Unis aux Etats européens de participer au programme de recherche concernant l'initiative de défense stratégique, suscite en Europe de nombreuses interrogations ;

(v) Soulignant que les activités de l'Assemblée constituent une importante contribution à la cohésion des peuples européens dans le domaine de leur sécurité commune et participant, de ce fait, à une dissuasion des entreprises de déstabilisation dirigées contre le système de défense occidental ;

(vi) Rappelant que l'Assemblée ne peut jouer le rôle que lui attribue la Déclaration de Rome qu'à condition de disposer d'une information précise et d'une collaboration satisfaisante de la part du Conseil ainsi que des moyens matériels nécessaires à son activité et de conserver une indépendance totale à l'endroit du Conseil, notamment dans le domaine de l'information du public ;

(vii) Se félicitant de l'initiative prise par la Commission pour les relations avec les parlements en vue de mieux faire connaître dans les parlements des pays membres les conséquences de la réactivation de l'U.E.O. ;

(viii) Rappelant que seules les délégations nationales sont en mesure de donner la continuité nécessaire à cette entreprise ;

(ix) Se félicitant de ce que le Conseil, de son côté, ait décidé d'informer le public de son activité, mais rappelant que l'Assemblée reste seule responsable de l'information concernant ses propres travaux ;

(x) Se félicitant des efforts accomplis pour réactiver l'U.E.O. parce qu'ils tendent à fournir aux pays européens un lieu où examiner entre eux les questions touchant à leur sécurité et à leur défense ;

(xi) Se félicitant des décisions prises par le Conseil de soutenir l'effort des Etats-Unis en vue de parvenir à un accord avec les Soviétiques sur la limitation des armements, de poursuivre ses propres efforts pour leur fournir une réponse coordonnée des sept gouvernements sur l'initiative de défense stratégique, et de souligner l'importance qu'il attribue au respect des engagements formulés dans les traités en vigueur ;

(xii) Rappelant que la candidature du Portugal à l'U.E.O. est parfaitement conforme à l'intérêt commun des pays de l'Europe occidentale et aux orientations décidées par l'U.E.O. lors de la Déclaration de Rome.

Recommande au Conseil,

1. De poursuivre ses travaux jusqu'à ce qu'il parvienne à une réponse collective des sept gouvernements à l'invitation américaine de participer au programme de recherche des Etats-Unis concernant l'initiative de défense stratégique ;

2. D'assurer une pleine participation du Président en exercice du Conseil à l'ensemble du débat parlementaire sur la réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil, de façon notamment à ce qu'il fasse connaître son opinion sur le rapport de la Commission des affaires générales examiné par l'Assemblée ;

3. De fournir à l'Assemblée un rapport du Président en exercice du Conseil sur les activités de la Présidence en même temps que le rapport sur l'organisation adopté par le Conseil permanent ;

4. De veiller à ce que l'Assemblée soit effectivement informée de l'ensemble des activités communes des Sept, y compris des réunions des ministres de la défense et des réunions organisées par la Présidence du Conseil ;

5. D'assumer l'information du public et de la presse sur ses propres activités ;

6. De définir sans tarder les attributions des trois agences que le Conseil a décidé de créer, afin, notamment, de permettre à l'Assemblée de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette création ;

7. De prendre, dans de brefs délais, une décision favorable à la candidature du Portugal à l'U.E.O., en appliquant l'article XI du Traité de Bruxelles modifié.

DIRECTIVE N° 61

sur les nouvelles perspectives ouvertes à l'U.E.O.
Réponse au Trentième rapport annuel du Conseil.

L'Assemblée,

Soucieuse de manifester son appui à la candidature du Portugal à l'U.E.O.,

Charge son Président,

1. D'inviter le parlement portugais à envoyer sa délégation à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à titre d'observateur à l'Assemblée de l'U.E.O. ;

2. D'accueillir cette délégation à toutes les sessions plénières ;

Demande,

3. A la Commission des questions de défense et des armements, à la Commission des affaires générales et à la Commission scientifique, technique et aérospatiale d'envisager d'inviter des observateurs de cette délégation à assister à leurs réunions.

RECOMMANDATION N° 421

sur l'application du Traité de Bruxelles Réponse au Trentième rapport annuel du Conseil.

L'Assemblée.

(i) Se félicitant des récentes mesures prises par le Conseil pour donner suite à la demande de l'Assemblée d'adapter l'Union de l'Europe occidentale aux besoins des années 1980 ;

(ii) Reconnaissant la valeur des travaux accomplis avec succès depuis trente ans par l'Agence pour le contrôle des armements, qui ont contribué à la solidarité actuelle de l'Europe ;

(iii) Se félicitant en particulier de la Déclaration de Rome en date du 27 octobre 1984 disposant que tous les aspects de la sécurité européenne seront examinés au sein du Conseil de l'U.E.O., et que les organes ministériels de l'U.E.O. seront réorganisés de manière à fournir des institutions chargées d'étudier ces questions, qui seront à la disposition du Conseil et de l'Assemblée ;

(iv) Se félicitant des références contenues dans le communiqué de la réunion ministérielle du Conseil à Bonn les 22 et 23 avril, qui montrent que les ministres ont examiné les questions relatives à la sécurité européenne, au désarmement, à la coopération en matière d'armement et de recherche, et à la création d'une communauté technologique au sein des Communautés européennes ;

(v) Se félicitant en particulier de l'accent mis dans le communiqué sur la nécessité d'accords visant à mettre fin à la course aux armements sur terre et à prévenir une course aux armements dans l'espace, et de l'importance attribuée « au respect des engagements découlant des traités existants » ;

(vi) Se félicitant de la création des trois agences chargées des questions de sécurité, qui montre la détermination du Conseil de poursuivre activement l'étude de toutes les questions précitées ;

(vii) Demandant que les dispositions de la Déclaration de Rome soient pleinement et constamment appliquées ;

Recommande au Conseil.

1. De garder constamment à l'étude, au niveau permanent comme au niveau ministériel, tous les grands problèmes affectant la sécurité européenne ;

2. De continuer, en particulier, de garder constamment à l'examen toutes les questions en suspens en matière de contrôle des armements et de désarmement, en leur accordant une importance égale, qu'elles soient négociées dans un cadre multilatéral ou dans un cadre bilatéral, en vue de parvenir à une position commune sur :

(a) l'initiative de défense stratégique du Président Reagan, et une réponse à l'invitation du Secrétaire à la défense, M. Weinberger, concernant une participation alliée, en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et d'assurer le respect des obligations découlant des traités existants ;

(b) le traité sur l'interdiction des armes chimiques en cours de négociation à la Conférence des quarante puissances sur le désarmement de Genève ;

(c) la déclaration du Secrétaire général Gorbatchev relative à un gel unilatéral de six mois du déploiement des missiles nucléaires soviétiques en Europe ;

(d) une interdiction totale des essais nucléaires et la proposition que les Soviétiques auraient faite d'accepter un moratoire sur tous les essais nucléaires à dater du quarantième anniversaire de la bombe d'Hiroshima ;

3. De confier aux nouvelles agences de l'U.E.O. chargées des questions de sécurité les tâches énoncées dans le rapport de la Commission des questions de défense et des armements, notamment de leur confier d'urgence une étude sur le coût de la production en commun par l'Union de l'Europe occidentale de satellites d'observation en vue de disposer d'une source de renseignements autonome en matière de contrôle des armements et de sécurité ;

4. Sous réserve d'une initiative réciproque des pays du Pacte de Varsovie, de déclarer les niveaux de forces et, à l'avenir, les niveaux des armes nucléaires stationnées sur le territoire de tous les pays de l'U.E.O., à titre de contribution aux mesures de confiance :

5. De prendre des dispositions matérielles pour faire en sorte que les nouvelles agences chargées des questions de sécurité soient en mesure d'apporter aux commissions de l'Assemblée une assistance plus efficace que celle que le secrétariat international du Comité permanent des armements a été en mesure de leur fournir dans le passé :

6. De prendre les dispositions budgétaires appropriées pour permettre à tous les organes de l'U.E.O. de s'acquitter de leurs tâches respectives.

Paragraphe 2.

La deuxième partie de la 31^e session.

2.1. Allocution de M. Jean-Marie Caro, Président de l'Assemblée.

Au cours de son allocution à l'ouverture de la deuxième partie de la 31^e session ordinaire, le Président J.-M. Caro fait un bilan réservé sur l'évolution récente de l'institution et s'attache à en analyser les causes. Il indique ainsi que les informations qu'il a reçues sur les travaux du Conseil, au cours de l'année 1985, le rendaient sceptique sur les suites que les gouvernements entendaient donner à la Déclaration de Rome d'octobre 1984. Celle-ci faisait table rase du passé et définissait les directions dans lesquelles l'U.E.O. devait développer ses activités pour réaliser les objectifs que lui assigne le Traité de Bruxelles modifié. Le Conseil, d'autre part, y affirmait pouvoir développer d'étroites relations avec l'Assemblée.

Or, au cours de l'année 1985, le Conseil a abandonné ses travaux sur le désarmement. Il a renoncé, en fait, à coordonner les réponses des pays membres à la proposition américaine de participer à l'I.D.S. Il n'a pas su définir la mission des trois agences nouvelles et n'a rien fait pour examiner les conséquences des événements survenus hors de la zone O.T.A.N. du point de vue de la sécurité de l'Europe, pourtant attendue dans le monde entier, ne s'est pas fait entendre sur ces questions essentielles. Il n'est pas surprenant que, dans de telles conditions, le Conseil n'ait pas pu maintenir les relations qu'il avait nouées avec l'Assemblée malgré la bonne volonté des deux présidents en exercice qui se sont succédés en 1985 et celle du nouveau Secrétaire général.

D'autre part, les moyens budgétaires accordés aux agences et à l'Assemblée ne leur permettent pas de donner corps à la réactivation de l'U.E.O. à laquelle les gouvernements s'étaient engagés. Ceci met en question le rôle même de l'Assemblée qui, sans les moyens matériels suffisants et sans un dialogue politique avec le Conseil, n'est pas en mesure d'accomplir la mission que lui a confiée le Traité de Bruxelles. Puisque l'U.E.O. anticipe, dans les domaines qui sont les siens, l'Union européenne de demain, un échec de la réactivation telle qu'elle avait été conçue en 1984, serait lourd de signification pour l'Europe.

Le Président conclut en faisant appel à l'appui de ses collègues pour manifester, face à la carence du Conseil, une volonté claire de l'Assemblée.

2.2. Les questions budgétaires.

De fait, les débats sur le budget de l'institution traduisent cette contradiction entre une volonté de réactivation partout affirmée et la dure réalité des contraintes budgétaires. Ainsi, Sir Dudley Smith dépose-t-il, au nom de la Commission des affaires budgétaires et de l'administration, une question préalable et une proposition de directive, toutes les deux adoptées à l'unanimité (n° 64).

De même, si la motion d'approbation des comptes définitifs des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice 1984 est adoptée, l'avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. donne lieu à un débat qui porte, outre sur les contraintes budgétaires, sur les options de gestion du personnel au regard des modifications des structures des agences. A l'issue de ce débat, le projet de recommandation (n° 426) est adopté à l'unanimité.

DIRECTIVE N° 64

Sur le projet de budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1986.

L'Assemblée,

- (i) Ayant décidé de ne pas se prononcer sur son projet de budget au cours de la présente session ;
- (ii) Constatant :
 - (a) que la plupart des experts budgétaires du Conseil ont pris position en faveur d'une application stricte du principe de la croissance zero au budget de l'Assemblée ;
 - (b) Qu'ils n'ont pas tenu compte du fait que la réactivation de l'U.E.O. a encore aggravé les difficultés déjà rencontrées par l'Assemblée dans l'accomplissement de sa mission, alors qu'ils ont manifesté l'intention de prendre en considération les effets de cette réactivation sur le secretariat général à Londres ;
 - (c) que le Conseil n'a pas arrêté sa position sur le projet de budget de l'Assemblée ;
 - (d) que ce projet prévoit différentes options en fonction de l'avis du Conseil et de priorités déterminées.

Charge le Comité des présidents.

1. De négocier avec le Conseil l'attribution à l'Assemblée des moyens financiers adéquats pour lui permettre de tenir son rôle dans une U.E.O. réactivee ;
2. De prendre, en application de l'article 14, paragraphe 2, du Règlement, les mesures nécessaires pour arrêter dans des conditions acceptables le projet de budget de l'Assemblée.

RECOMMANDATION N° 426

**sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O.
pour les exercices financiers 1984 et 1985.**

L'Assemblée,

(i) Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe occidentale, a mis en application les dispositions de l'article VIII (c) de la Charte ;

(ii) Ayant pris note de son contenu ;

(iii) Considérant :

(a) que la nouvelle structure des organes ministériels de l'Union de l'Europe occidentale dépend essentiellement des tâches qui leur seront confiées dans le cadre de la réforme institutionnelle énoncée dans la Déclaration de Rome du 27 octobre 1984 ;

(b) que les budgets des organes ministériels de l'Union de l'Europe occidentale pour 1984 et 1985 ne représentent qu'une simple reconduction du budget de l'année 1983 ;

(c) que, par conséquent, il est inutile d'examiner ces budgets sur la base du rapport coût/efficacité ;

(d) que, pour la préparation du budget pour les exercices financiers 1984 et 1985, le critère de la croissance zéro a été retenu ;

(e) que, depuis 1984, un progrès a été réalisé dans la structure de concertation et de conciliation au sein des organisations coordonnées.

Recommande au Conseil,

1. De réexaminer le problème de l'application du critère de la croissance zéro en vue de préciser que ce critère ne s'applique qu'aux seuls budgets de fonctionnement, les budgets de pension en étant exclus ;

2. En vue de l'application correcte de ce critère, d'établir un taux d'augmentation pour chaque catégorie de dépenses au lieu de fixer un taux d'augmentation unique applicable au total net du budget ;

3. De poursuivre les efforts visant à l'amélioration du statut du personnel dans le cadre de la concertation et d'informer l'Assemblée des conclusions des études qui sont menées à ce sujet ;

4. Dans le cadre des études de restructuration en cours, de réexaminer le problème d'un éventuel siège unique pour les organes ministériels de l'U.E.O. en vue d'une liaison plus efficace de ces organes, qui siègent actuellement à Londres et à Paris, et pour permettre la réalisation d'économies budgétaires par l'intégration des services communs, et d'arriver à une décision à cet égard.

Paragraphe 3.

La première partie de la 32^e session.

3.1. Allocution de M. Jean-Marie Caro, Président de l'Assemblée.

A l'occasion de l'ouverture 32^e session de l'Assemblée, le Président Caro retrace l'évolution récente de l'institution. Se félicitant du développement pris par les rencontres officieuses entre l'Assemblée et le Conseil, le Président regrette que les relations officielles se soient

détériorées, notamment du fait du retard de la transmission du rapport annuel du Conseil concernant ses activités en 1985. Il rappelle que le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée ne peut reposer que sur un débat public fondé sur des communications officielles portant sur des événements récents.

Ces retards proviennent d'une carence du Conseil qui s'avère incapable de prendre aucune décision. Il l'a manifesté en ajournant tout élargissement de l'U.E.O. et en ne donnant à l'Assemblée qu'un minimum d'informations pour tout ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration de Rome. Les demandes de l'Assemblée, aussi bien à propos des affaires administratives et budgétaires que dans le domaine politique, ont reçu des réponses négatives. Le Conseil s'était donné, par la Déclaration de Rome d'octobre 1984, un programme d'action, mais il semble paralysé au moment où se posent des problèmes sérieux pour la sécurité de l'Europe : négociations de Genève sur le désarmement, participation de l'Europe à l'I.D.S., propositions soviétiques en matière de désarmement, développement du terrorisme international, difficultés rencontrées par la coopération en matière d'armement. Ces problèmes ont suscité des divergences entre les gouvernements que le Conseil s'emploie à dissimuler alors que le développement de la coopération européenne, confirmé par la Déclaration de Rome, devrait diriger les relations entre les pays d'Europe occidentale sur des voies entièrement nouvelles.

Le Président de l'Assemblée conteste les interprétations restrictives données par le Président en exercice du Conseil, M. Andréotti, au Traité de Bruxelles modifié, lors de la réunion entre le Conseil et l'Assemblée qui s'est tenue à Venise le 30 avril 1986. Il cite un certain nombre de questions importantes dont il a appris que le Conseil avait été saisi sans que celui-ci ait rien fait pour en informer l'Assemblée, ayant choisi de ne pas leur donner suite. La condition absolue d'une amélioration des relations entre le Conseil et l'Assemblée c'est que le Conseil fournisse à l'Assemblée les moyens d'analyser les motifs des divergences entre les gouvernements et d'exprimer les vues de l'opinion européenne pour permettre au Conseil de surmonter ces divergences souvent motivées par des questions de politique intérieure. Il souligne enfin que si les gouvernements renonçaient à appliquer le Traité de Bruxelles modifié, ce serait pour le grand dommage de l'ensemble de la construction européenne et que l'Assemblée se doit de le rappeler avec vigueur au Conseil.

3.2. *La réactivation de l'U.E.O. — Ses missions, ses structures et sa place en Europe.*

Présentant, au nom de la Commission des affaires générales, son rapport sur la réactivation de l'U.E.O., ses missions, ses structures et sa place en Europe, M. Bianco rappelle qu'il a été chargé, à la fois, de répondre au trente-et-unième rapport annuel du Conseil, d'examiner les

problèmes posés par la candidature du Portugal à l'U.E.O. et les résultats du referendum espagnol sur l'O.T.A.N. de mars 1986, et d'étudier les suites à donner à un amendement à un considérant de la Recommandation n° 429 demandant le rapprochement des différents organes de l'U.E.O.

Il convient, à ses yeux, d'éviter tout ce qui pourrait amener un affaiblissement des décisions prises à Rome en octobre 1984. Il rappelle les avertissements lancés la veille par le Président de l'Assemblée à l'endroit du Conseil. Des signaux convergents laissent percevoir un dessein de réduire l'activité de l'U.E.O.

Il s'agit de l'absence de moyens dont dispose l'Assemblée, de la disparition dans le communiqué de Venise, d'avril 1986, de toute allusion à un pilier européen de l'Alliance atlantique et des incertitudes et des désaccords que laisse filtrer ce communiqué. Le rapporteur oppose l'unanimité avec laquelle la Commission des affaires générales a adopté son rapport, aux hésitations dont a fait preuve le Conseil, par exemple à propos de l'élargissement de l'U.E.O. Cet élargissement ne devrait pas, à ses yeux, entraîner un affaiblissement de l'U.E.O., mais au contraire permettre une cohérence accrue de la politique de sécurité, garantie par la volonté expresse et claire manifestée par les pays candidats. Il ne lui paraît pas acceptable de maintenir longtemps hors de l'U.E.O. un membre de la C.E.E. comme le Portugal. Le rapporteur souligne également l'intérêt manifesté pour l'U.E.O. réactivée par le Danemark et la Norvège et il se félicite de la présence d'observateurs de nombreux pays européens membres de l'Alliance atlantique à la session de l'Assemblée.

En face des incompréhensions qui se manifestent entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, ainsi que des nouvelles dimensions des problèmes stratégiques et technologiques, l'Europe est nécessaire parce qu'aucun pays européen n'est plus en mesure de relever seul le défi du Japon et des Etats-Unis. Or, de plus en plus, l'Europe s'avère incapable d'exprimer des points de vue communs. Elle vient de le manifester en face de l'I.D.S. Elle le laisse également voir en ne laissant pas se développer des projets de coopération des plus intéressants, comme Esprit et Euréka. Elle ne fait preuve d'aucune vision stratégique.

Le rapporteur estime que le Traité de Bruxelles modifié offre un cadre particulièrement favorable pour la coordination des politiques de sécurité européennes, mais une interprétation réductrice du traité, apparue à la réunion ministérielle de Venise, semble s'opposer à cette démarche. Il rappelle qu'une manifestation de solidarité européenne au lendemain de l'affaire de Lampedusa aurait pu avoir un utile effet dissuasif.

Il se félicite de la proposition que vient de faire le Secrétaire général de modifier la structure des rapports au sein de l'U.E.O. pour offrir des points de discussion nets et significatifs et rappelle que l'Assemblée doit

prendre, au cours des prochains mois, des décisions importantes, par exemple à propos de la dénonciation par les Etats-Unis des Accords SALT II. Il propose donc au Conseil de l'U.E.O. de travailler de façon constructive en améliorant ses procédures et en tenant compte des propositions de l'Assemblée. On ne peut se contenter de rejeter les suggestions faites par l'Assemblée comme celle d'organiser la lutte contre le terrorisme qu'avait présentée son Président.

Le retard avec lequel le trente-et-unième rapport annuel du Conseil est parvenu à l'Assemblée oblige à remettre au mois de décembre l'examen de ce document.

Dans le débat qui suit la présentation du rapport de M. Bianco, M. Bassinet intervient pour rappeler tout d'abord que les circonstances qui avaient justifié la Déclaration de Rome en faveur d'une relance de l'U.E.O. demeurent d'actualité. Puis il souligne que cette relance incombe d'abord au Conseil qui, bien qu'il ait porté ses sessions à deux par an, semble sombrer dans une « aimable léthargie ». Il conclut à ce que, stimulée par la candidature portugaise ainsi que les démarches de l'Espagne et de la Norvège, l'U.E.O. sorte enfin du rôle de simple structure de mise en relation des Etats européens de l'Alliance atlantique ou d'appendice sécuritaire des Communautés européennes pour être ce lieu d'impulsion politique de la défense européenne, étant l'institution la plus qualifiée pour cela. Mais, observe-t-il, cela dépend maintenant du Conseil...

M. Berrier, président de la Commission, prend également la parole et souligne que le rapport Bianco s'inscrit dans le droit fil des observations que lui-même avait été appelé à faire comme rapporteur en décembre 1985 ; en particulier les réponses peu satisfaisantes du Conseil aux propositions de l'Assemblée, comme la création d'un Institut européen des hautes études de défense.

A l'issue de ce débat, le projet de recommandation (n° 432) est adopté à l'unanimité.

RECOMMANDATION N° 432

sur la réactivation de l'U.E.O.
Ses missions, ses structures et sa place en Europe.

L'Assemblée.

(i) Prenant acte de l'intérêt manifeste par plusieurs pays européens membres de l'Alliance atlantique pour la réactivation de l'U.E.O. ;

(ii) Soulignant que l'intérêt manifeste par nombre de pays européens membres de l'Alliance atlantique pour les activités de l'U.E.O. est étroitement lié à la réalité politique du Conseil ;

(iii) Considérant que l'abolition des listes d'armements soumis à contrôle et l'orientation nouvelle donnée à l'U.E.O. à la suite de la Déclaration de Rome permettront d'envisager un élargissement de l'U.E.O. lorsqu'un mandat substantiel lui aura été confié ;

(iv) Rappelant la candidature du Portugal à l'U.E.O. et se félicitant des résultats du référendum qui a eu lieu en Espagne le 12 mars 1986 ;

(v) Estimant que le retard avec lequel le trente et unième rapport annuel du Conseil est transmis à l'Assemblée rend impossible l'adoption d'une réponse à ce rapport dans les délais exigés pour la première partie de la trente-deuxième session de l'Assemblée ;

(vi) Se félicitant des efforts accomplis par le Président en exercice du Conseil et par le Secrétaire général pour développer un dialogue avec l'Assemblée ;

(vii) Rappelant que toute information qui ne peut être donnée officiellement à tous les membres de l'Assemblée demeure étrangère à ce dialogue ;

(viii) Constatant que nombre de textes promis par le Conseil à l'Assemblée ne lui sont pas parvenus et que, de ce fait, l'Assemblée n'est pas réellement informée des activités du Conseil permanent, des groupes de travail ou des agences ;

(ix) Regrettant que les missions permanentes imparties aux agences demeurent insuffisantes et imprécises ;

(x) Considérant que, dans ces conditions, les fonctions de contrôle, de critique et de censure de l'Assemblée à l'endroit du Conseil demeurent fondamentales et qu'elles exigent le maintien d'une indépendance totale de l'Assemblée à l'égard du Conseil.

Recommande au Conseil.

1. De tenir les pays européens membres de l'Alliance atlantique informés de ses activités et de les y associer dans la mesure où le Traité de Bruxelles modifié le permet notamment dans le domaine de la coopération en matière d'armements, en souhaitant que, dans ce domaine, on puisse arriver à une ratification et à une harmonisation générale plus poussées ;

D'étudier les conséquences d'une éventuelle adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O. afin de donner rapidement une suite favorable à la demande portugaise et de proposer à l'Espagne d'accéder au Traité de Bruxelles modifié ;

3. De veiller à ce que l'Assemblée reçoive régulièrement une information sur l'ensemble des activités du Conseil, à une fréquence et dans des délais permettant un dialogue fructueux entre les deux organes de l'U.E.O. ;

4. De présenter les informations que lui-même, son Président en exercice ou le Secrétaire général fournissent à l'Assemblée de telle façon que celles-ci puissent être transmises à tous les membres de l'Assemblée ;

5. De faire bénéficier, dans des délais raisonnables, l'Assemblée des études fournies par les agences et les groupes de travail, après les avoir expurgées des éléments qui seraient couverts par le secret ;

6. De veiller à ce que, en plus des études conjoncturelles dont elles sont chargées par le Conseil, les agences aient à assumer des missions permanentes pour l'exécution desquelles elles conserveraient une autonomie d'action suffisante ;

7. De charger notamment l'Agence II de l'organisation d'un Institut européen des hautes études de défense dont le Conseil aura établi la mission, conformément au paragraphe 5 (b) de la Recommandation n° 429.

Paragraphe 4.

La seconde partie de la 32^e session.

4.1. Allocutions de M. Jacques Chirac et du Président Jean-Marie Caro.

Cette seconde partie est tout d'abord marquée par l'importance des allocutions prononcées à la tribune de l'Assemblée, dont la moins

marquante n'est pas celle de M. Jacques Chirac (1), tant en raison des propositions qu'elle énonce comme la proclamation dans le cadre de l'U.E.O. d'une « charte des principes de la sécurité de l'Europe occidentale », qu'en raison des circonstances politiques, fournissant au Premier ministre l'occasion d'un exposé d'ensemble de ses vues en matière de politique extérieure et de défense.

M. Jean-Marie Caro, à l'ouverture de cette seconde partie de la session se félicite de la cohésion de l'Assemblée, au-delà du pluralisme légitime des opinions, qui a cimenté la solidarité européenne depuis trente-deux ans. Il rappelle que l'U.E.O. est le foyer de l'« Espace politique européen », et cela bien que le Parlement européen revendique le droit de débattre de questions de sécurité, sans être suivi d'ailleurs par les gouvernements des douze.

A cet égard, le Président Caro précise que « si une certaine obscurité pouvait régner sur la façon dont l'Europe envisage le traitement des questions de sécurité, la signature de l'Acte unique européen par les douze gouvernements membres de la Communauté européenne et la ratification de ce texte par les parlements nationaux y met plus de clarté puisque cet Acte, tout en laissant de côté la question de la sécurité européenne, reconnaît que la mise en œuvre des compétences de l'U.E.O. fait partie de l'ensemble dont doit se dégager progressivement une union européenne. »

Il formule le souhait que le sommet de Reykjavik, d'où l'Europe était absente, provoque une prise de conscience des gouvernements des Etats européens et les incite à mieux répondre aux recommandations de l'Assemblée en faveur d'une relance de l'U.E.O.

La réunion ministérielle de Luxembourg devrait donner une impulsion nouvelle aux résolutions proclamées dans la Déclaration de Rome, fût-ce au prix de réformes de structures, notamment en ce qui concerne les relations entre l'Assemblée et le Conseil. Mais le Président souligne que ces relations doivent être organisées clairement et permettre un dialogue public et non pas exclusivement sur le mode informel ou officieux.

Le Président se félicite de la mise sur pied dans le cadre de l'U.E.O., décidée à Luxembourg, d'un comité de la sécurité européenne associant aux directeurs politiques des ministères des affaires étrangères, des représentants des ministères de la défense, qui fournirait un instrument permanent à l'activité politique du Conseil. Mais il rappelle qu'il faudra veiller à l'exécution de ces engagements.

Indiquant enfin que l'Assemblée devra traiter, plus que jamais, les sujets d'actualité et tenir compte de l'ordre du jour des réunions du Conseil, que notamment les relations entre l'Europe et les Etats-Unis

(1) Cf. ci-dessus, chapitre I, les grands discours politiques, la reproduction intégrale du discours de M. Jacques Chirac.

devront être envisagées de façon franche et équilibrée, le Président conclut sur une note moins pessimiste en ce qui concerne les moyens de fonctionnement de l'Assemblée en 1986 et 1987 qui sont la garantie qu'elle puisse accomplir ses missions, plus évidentes et urgentes que jamais face à la menace du terrorisme, aux crises localisées, ou au regard des débats sur les systèmes de défense spatiale.

Discours de M. Möllemann, ministre d'Etat des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.

Un débat s'instaure sur le discours prononcé par M. Möllemann, notamment au sujet de « l'option zéro », sur laquelle l'interroge notamment le Président Jung (U.C.), soulignant que l'expérience depuis la fin de la dernière guerre apporte la preuve que l'U.E.O. doit se faire le défenseur de la défense européenne et qu'en particulier la coopération entre les systèmes de défense nucléaire français et britannique, évoluant vers une défense européenne, constitue le meilleur moyen de garantir la paix en Europe.

M. Fourré (Soc.) est également intervenu, à la suite du discours de M. Möllemann, ministre d'Etat des affaires étrangères de R.F.A., pour l'interroger sur sa position quant aux difficultés budgétaires de l'Assemblée (dues en particulier à certaines modalités de comptabilisation des dépenses de personnel) et lui demander d'intervenir auprès du Conseil afin que l'Assemblée soit à même d'assumer pleinement son rôle.

4.2. *Budget de l'Assemblée.*

Ainsi l'Assemblée adopte-t-elle pendant cette seconde partie de la 32^e session, outre la motion d'approbation des comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1985 - Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1985 - Rapport du commissaire aux comptes - Doc. 1069 et addendum ; le projet de budget révisé des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1986 - Doc. 1071 et addendum ; le projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1987 - Doc. 1072 et addenda, une directive (n° 65) sur le projet de budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1987, chargeant le Comité des présidents de négocier avec le Conseil un budget supplémentaire permettant à l'Assemblée de faire face à ses besoins.

4.3. *Première partie du trente-deuxième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.*

La première partie du trente-deuxième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée est présentée par M. Poos, ministre des affaires étrangères

du Luxembourg et Président en exercice du Conseil. M. Poos expose tout d'abord qu'une synthèse des actions à entreprendre pour mettre en œuvre la relance de l'U.E.O. a pu être faite en concertation avec le Conseil et les hauts responsables des ministères de la Défense, confirmant notamment les sessions ministérielles bisannuelles ; les rencontres, au moins quatre fois par an, des directeurs politiques et des hauts fonctionnaires chargés de la défense ; l'élargissement de la compétence du groupe de travail chargé des études relatives à l'I.D.S., à l'ensemble des questions politico-militaires ; la rédaction dont se sont chargées la France et l'Italie d'un aide-mémoire sur la sécurité dans la région méditerranéenne, devant être discuté dès le début de 1987 dans un groupe de travail spécialement créé ; la coordination des participations aux travaux de l'U.E.O. des ministres responsables de la défense comme de ceux chargés des affaires étrangères ; la mise à l'étude, à l'initiative des Pays-Bas, d'un système de communication rapide, à l'image du système C.O.R.E.U. fonctionnant entre les 12 ; enfin, une mission, confiée à M. Cahen, secrétaire général de l'U.E.O., d'étude de la réforme des structures administratives de l'U.E.O., actuellement réparties entre Londres et Paris.

Le rapporteur exprime encore les souhaits de la présidence luxembourgeoise : tout d'abord que les ministres se prononcent définitivement sur les aspects touchant au fonctionnement et à l'infrastructure de l'U.E.O. Mais aussi que la réactivation soit parachevée afin de permettre que la question de l'élargissement à de nouveaux membres puisse être examinée. Enfin, il souligne que l'institution doit disposer des moyens de fonctionnement indispensables à l'accomplissement de ses missions.

Puis le rapporteur évoque les suites de la réunion de Luxembourg et de l'« après-Reykjavik », marquée par « la volonté de discuter à fond des problèmes de sécurité », sans nier le rôle propre de l'O.T.A.N. Il indique ainsi que les objectifs sont la stabilité dans le domaine des armements conventionnels exclusive de tout déséquilibre, l'acceptation de plafonds limites reconnus par tous les missiles à très courte portée, au cas où l'objectif zéro pour les missiles intermédiaires deviendrait effectif, enfin, l'élimination générale de tout armement chimique.

Le rapporteur exprime encore les vues de la présidence soulignant que toute négociation future sur le contrôle et la réduction des armements doit accroître la sécurité européenne et non la diminuer. Dans cette perspective, il est essentiel que lorsque dans un secteur considéré, la négociation sur un type d'armement est de nature à modifier un facteur essentiel de la sécurité européenne, l'on évite dans le même temps l'apparition d'autres facteurs qui seraient de nature à mettre en danger la stabilité stratégique sans laquelle il n'y a pas de sécurité en Europe.

Précisément, l'exigence du maintien dans les présentes circonstances en Europe d'une capacité à dissuader non seulement toute agression

mais également toute forme d'intimidation militaire, reste impérative aux yeux des Sept.

Tous les accords en matière de contrôle des armements comme tous les progrès en matière de désarmement, ne sont concevables que dans la mesure où ils sont assujettis à des vérifications crédibles.

Le rapporteur indique enfin que les ministres réunis à Luxembourg ont unanimement rejeté la prétention soviétique de constituer un « paquet » de l'ensemble des mesures envisagées dans les différents types d'armement, en liant par là-même leur mise en œuvre à l'abandon par les Etats-Unis du système I.D.S. La concertation entre les Sept à cette occasion a été le signe que la voix de l'Europe devrait mieux se faire entendre dans des négociations futures, déterminantes pour son avenir, qu'il s'agisse de la maîtrise des armements nucléaires, classiques ou chimiques.

Dans le débat qui s'instaure à la suite de la présentation de la première partie du 32^e rapport annuel du Conseil à l'Assemblée, le Président Valleix intervient pour rappeler combien la cohésion des Sept est nécessaire et plus que jamais au lendemain du Sommet de Reykjavik afin qu'ils se prononcent d'une même voix sur les problèmes du désarmement. M. André Bohl (U.C.) interroge le rapporteur sur les perspectives de solution des difficultés budgétaires, qui lui fait part de son intention de demander au Conseil la révision des propositions pour 1987 afin de fixer pour le budget de l'U.E.O. le même taux de croissance que pour les autres institutions européennes.

4.4. *Les activités politiques du Conseil - Réponse au trente et unième rapport annuel du Conseil (Doc. 1078).*

M. Bianco présente son rapport au nom de la Commission des affaires générales, et manifeste l'espérance que la relance de l'U.E.O., déçue à Venise, soit ravivée par la rencontre de Luxembourg après Reykjavik. Il rappelle certaines propositions de la Commission comme la création d'un groupe de travail sur la Méditerranée ; l'accueil de la candidature du Portugal, ou encore la participation de l'U.E.O. aux négociations de Vienne et de Genève. Regrettant certaines difficultés d'information, en particulier de la part du Conseil, le rapporteur note cependant une certaine ouverture d'esprit en ce qui concerne les problèmes budgétaires. Souhaitant que son rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission, il souhaite que l'Assemblée fasse de même. Dans le large débat qui s'instaure sur ce rapport, M. Bassinet (Soc.) prend la parole pour souhaiter que, si la création d'un Institut européen d'étude des problèmes de défense ne paraît pas réalisable, se développent des échanges entre les Instituts nationaux, la France ayant une expérience particulièrement réussie avec l'Institut des hautes études de défense nationale qui pourrait accueillir des stagiaires des pays

membres de l'U.E.O. M. Bassinet souhaite que la coordination de ces échanges se fasse sous l'égide de l'U.E.O. et que les recommandations de l'Assemblée en ce sens cessent d'être tenues pour lettre morte.

M. Fourré (Soc.) intervient à son tour, soulignant le rôle de l'U.E.O. pour affermir « le pilier juridique » d'une défense élargie, reposant sur la cohésion de l'Europe. Il analyse les divergences quant à l'interprétation des mécanismes d'assistance et rappelle la portée de l'articulation des traités de Washington et de Bruxelles modifié. Mais cette articulation, pour être crédible, exige le renforcement de l'U.E.O., tout en maintenant les spécificités : solidarité respectant la souveraineté des Etats. L'évolution de ces systèmes d'alliance devrait tendre vers la coopération et non la dépendance, la réactivation de l'U.E.O. contribuant en fait à la cohésion d'une Alliance atlantique rééquilibrée. Cette réactivation, malgré les déceptions, doit être poursuivie, notamment à travers une coopération étroite en matière d'armements et le développement d'un esprit de défense. L'orateur conclut en souhaitant qu'à travers l'U.E.O. s'expriment, entre Européens, des priorités et des options convergentes donnant naissance à une vision stratégique commune.

Après l'adoption d'un amendement proposé par le rapporteur afin de mandater le Président en exercice de présenter les vues collégiales du Conseil sur les implications du Sommet de Reykjavik, lors de la prochaine réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, la recommandation (n° 438) est adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATION N° 438

sur les activités politiques du Conseil.
Réponse au trente et unième rapport annuel du Conseil.

L'Assemblée.

(i) Soulignant que l'exposé des motifs du présent rapport constitue un élément essentiel qui ne peut pas être dissocié de la recommandation ;

(ii) Prenant acte de ce que les réponses du Conseil aux Recommandations n° 432, 433 et 435 sont parvenues à l'Assemblée en temps utile pour permettre un véritable dialogue avec le Conseil ;

(iii) Se félicitant de l'intention exprimée par le Conseil de faire désormais rapport sur ses activités à un rythme semestriel ;

(iv) Prenant acte de ce que le trente et unième rapport annuel du Conseil rend compte de l'élaboration d'une position européenne sur l'initiative de défense stratégique américaine ;

(v) Regrettant cependant que ce rapport ne puisse faire état de résultats analogues sur d'autres questions importantes ;

(vi) Considérant que l'harmonisation des positions européennes en matière de désarmement et de limitation des armements a pris une importance nouvelle depuis la rencontre de Reykjavik ;

(vii) Rappelant qu'il est essentiel, pour que l'Europe puisse parler d'une même voix, que tous les pays membres de l'U.E.O. participent, sur un pied d'égalité, à l'élaboration d'une position européenne en matière de désarmement et de limitation des armements ;

(vii) Rappelant l'importance des procédures officielles, tant en ce qui concerne l'activité propre du Conseil que les échanges entre le Conseil et l'Assemblée ;

(ix) N'ayant toujours pas connaissance des suites données par le Conseil à son document sur « L'U.E.O. et la prise de conscience de l'opinion publique » ;

(x) Constatant que le Conseil n'a pas encore donné suite à sa promesse de transmettre à l'Assemblée les rapports que lui adressent les nouvelles Agences, dans la mesure où les nécessités du secret ne s'y opposent pas ;

(xi) Considérant que le Conseil ne fournit aucune indication sur le rôle qu'il attribue au Comité permanent des armements, ni sur l'activité de cet organe ;

(xii) Constatant que le Conseil ne fait état d'aucune suite donnée aux études du C.P.A., de son Secrétariat international ou des trois agences créées en 1985 ;

(xiii) Prenant acte de ce que le Conseil reconnaît que les Agences de l'U.E.O., aussi bien que d'autres instances, « doivent, dans l'analyse des différentes menaces auxquelles l'Europe est confrontée, également tenir compte du terrorisme », mais constatant que le Conseil, pour sa part, n'a donné aucune suite à cette reconnaissance ;

(xiv) Soulignant que ces défai'lances conduisent la presse, l'opinion et les partenaires des pays de l'U.E.O. dans l'Alliance atlantique à exprimer des doutes de plus en plus marqués sur la volonté des gouvernements de donner suite à la Déclaration de Rome ;

(xv) Rappelant que toute carence de l'U.E.O. dans les domaines qui relèvent de sa compétence propre compromettent le présent et l'avenir de l'ensemble de l'Europe occidentale et qu'aucune institution n'est à même de prendre actuellement la place que le Traité de Bruxelles modifié réserve à l'U.E.O. ;

(xvi) Considérant que le principe de la « croissance zéro », telle qu'elle est interprétée et pratiquée, prive progressivement l'Assemblée du moyen de participer à une réactivation de l'U.E.O. ;

Recommande au Conseil.

1. De confirmer son intention d'appliquer intégralement les décisions contenues dans la Déclaration de Rome ;

2. De charger son Président en exercice de présenter à la prochaine réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, le 11 décembre à Bruxelles, les vues collégiales du Conseil sur les implications du sommet de Reykjavik ;

3. De préciser si la composition du Conseil permanent lui permet de réaliser cette application et d'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour ce faire ;

4. De donner un caractère officiel à toutes les informations qu'il transmet à l'Assemblée, même si ces informations ont donné préalablement lieu à des communications « informelles » à certains de ses organes ;

5. D'informer l'Assemblée sur l'objet et les modalités de la participation des ministres de la défense à ses réunions au niveau ministériel, ainsi que des résultats obtenus de ce fait ;

6. D'informer l'Assemblée des activités qu'il exerce dans les réunions qu'il tient au niveau des directeurs politiques ;

7. De faire connaître à l'Assemblée les conclusions auxquelles il est parvenu à la suite de ses travaux sur le désarmement, compte tenu des études que lui a remises l'Agence I ;

8. D'intégrer à l'U.E.O. le groupe de travail sur la sécurité en Europe constitué par la France, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni, afin d'y assurer une participation homogène de tous les pays membres ;

9. D'indiquer quelles suites il entend donner à la constatation qu'il fait dans la réponse à la Recommandation n° 435 que la menace terroriste fait partie des questions qui relèvent de sa compétence et dont il peut confier l'étude aux agences ;

10. De veiller à ce que les agences de l'U.E.O. reçoivent les informations dont elles ont besoin pour remplir effectivement les mandats qui leur sont confiés ;

11. D'informer l'Assemblée de façon précise sur les missions imparties au C.P.A., d'une part, au G.E.I.P., d'autre part, compte tenu des caractères propres à chacun de ces groupes ;

12. De préciser, notamment, quelles conclusions le G.E.I.P. a données à l'enquête économique sur les industries européennes d'armement dont il avait été chargé en 1977, selon la note du Conseil transmise à l'Assemblée le 23 février 1978 (Document 765) ;

13. D'informer l'Assemblée des suites qu'il compte donner aux études sur les industries européennes d'armement réalisées par le C.P.A. ;

14. De fournir à l'Assemblée une information précise sur les initiatives qu'il a prises pour « renforcer la coopération entre les instituts européens existants traitant des études relatives à la sécurité » ;

15. De faire savoir à l'Assemblée de quelle façon il entend informer la presse de chacune de ses activités ;

16. De donner, dans les meilleurs délais, une réponse positive à la candidature du Portugal à l'U.E.O. ;

17. De cesser de refuser à l'Assemblée les moyens matériels indispensables à l'exercice et au développement de son activité.

SECTION II

L'évolution interne de l'U.E.O.

Paragraphe premier.

Relations avec les parlements nationaux.

L'Assemblée a poursuivi son action pour améliorer la diffusion de ses travaux. Elle a fait le point de ses efforts dans son rapport d'information et modifié le mandat de la commission pour les relations avec les parlements nationaux.

1.1. Le rapport d'information de la commission.

Lors de la première partie de la 31^e session, M. Giust (Dém. Chr., Italie) a présenté le rapport d'information de la commission pour les relations avec les parlements nationaux. Il a constaté avec satisfaction que la discussion au niveau national des questions concernant l'évolution de l'U.E.O. s'est intensifiée considérablement. Il a également invité chaque délégation à recommander à chaque gouvernement de fournir des rapports réguliers aux parlements nationaux sur les activités du Conseil et sur les positions défendues par son gouvernement au Conseil.

Le rapporteur a, en outre, préconisé une participation accrue des parlementaires qui ne sont pas membres de l'Assemblée aux débats nationaux sur les questions relatives à l'U.E.O. et suggéré que les commissions compétentes examinent les propositions de la commission de défense de la Chambre des députés italienne concernant la possibilité

de constituer des unités militaires d'intervention à commandement intégré et la création d'une agence européenne chargée de la politique industrielle de sécurité et de défense.

1.2. L'adaptation du mandat de la commission pour les relations avec les parlements.

Au cours de la première partie de la 31^e session, M. Jessel (Cons., R.U.) a présenté, au nom de la commission du règlement et des immunités, un rapport sur le mandat de la commission pour les relations avec les parlements. Il a proposé de changer le titre de la commission pour les relations avec les parlements en commission pour les relations avec les parlements et le public et d'en élargir le mandat de manière à inclure des contacts avec le public et la presse.

Le rapporteur a, d'une façon générale, souligné l'importance de mieux faire connaître au public les activités de l'Assemblée.

Après les interventions de Mme Knight (Cons., R.U.), présidente de la commission du règlement et des immunités, le projet de résolution est adopté (n° 70).

Au cours de la première partie de la 32^e session, l'Assemblée adopte encore deux résolutions proposées par la Commission dénommée désormais Commission pour les relations avec le Parlement et le public, invitant d'une part les délégations nationales à intensifier leurs efforts d'information en direction de leurs gouvernements, leurs parlements, et les groupes politiques pour qu'une suite soit donnée aux activités de l'Assemblée (n° 71), et invitant d'autre part les Parlements des Etats membres à agir pour que l'U.E.O. dispose des moyens financiers nécessaires, et encourageant la Commission à poursuivre ses efforts d'information (n° 72).

1.3. Schéma d'une nouvelle brochure sur l'Union de l'Europe occidentale et rapport de la Commission avec les parlements et le public.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité, sur le rapport de Mme Hennicot-Schoepges, au nom de la Commission pour les relations avec les parlements et le public, un projet de directive (n° 66) sur le schéma d'une nouvelle brochure sur l'U.E.O., destinée à mieux informer le public sur l'organisation et les compétences de l'institution.

L'Assemblée a de même adopté à l'unanimité la résolution (n° 75) sur les relations avec les parlements et le public, présentée par M. Terlezki, au nom de la commission.

RÉSOLUTION 75

sur les relations avec les parlements et le public.

L'Assemblée,

- (i) Se félicitant de ce que la réactivation de l'U.E.O. ait été fréquemment évoquée au cours des débats de certains parlements membres ;
- (ii) Convaincue, néanmoins, qu'un plus grand nombre encore de parlementaires devraient prendre une part active à de tels débats dans tous les parlements membres ;
- (iii) Saluant l'initiative prise par le gouvernement britannique de présenter au parlement un rapport écrit sur les activités du Conseil de l'U.E.O. et de ses organes ministériels,

Invite les délégations nationales,

1. A saisir toutes les occasions d'examiner le rôle de l'Union de l'Europe occidentale au cours des débats parlementaires ou publics portant sur les questions de sécurité et de défense ;
2. A prier les autres gouvernements des pays membres de suivre l'exemple de l'Allemagne et du Royaume-Uni et de présenter régulièrement à leur parlement des rapports écrits sur les activités de l'U.E.O. ;
3. A intervenir auprès de leurs parlements et de leurs gouvernements nationaux pour que soit reconnu à l'Assemblée, qui est l'expression la plus directe de la volonté et démocratique des pays membres, le rôle central et prioritaire qui lui revient ;
4. A continuer d'insister auprès des gouvernements des pays membres sur la nécessité d'allouer à l'Assemblée les moyens financiers et techniques indispensables pour lui permettre de poursuivre efficacement ses activités de relations publiques.

Paragraphe 2.

L'organisation interne.

2.1. Liens institutionnels de l'Assemblée avec les autres organes de l'U.E.O.

A la fin de la première partie de sa 31^e session, l'Assemblée a encore adopté, sur la proposition de M. Spies von Bullesheim et plusieurs de ses collègues, la directive suivante :

DIRECTIVE n° 63
sur les liens institutionnels de l'Assemblée
avec les autres organes de l'U.E.O.

L'Assemblée,

S'efforçant d'établir une coordination plus étroite entre les politiques de défense de ses Etats membres,

Charge son comité des présidents,

De charger la commission compétente de préparer un rapport sur les possibilités, les conditions et les conséquences d'un resserrement des liens institutionnels de l'Assemblée avec les autres organes de l'U.E.O. Ce rapport devra envisager également les possibilités suivantes :

(a) les responsabilités du Secrétaire général de l'U.E.O., en ce qui concerne également l'Assemblée ;

(b) les responsabilités des différents secrétariats spécialisés à l'égard de l'Assemblée et des autres organes de l'U.E.O. ;

(c) un budget unique pour tous les organes de l'U.E.O. y compris l'Assemblée ;

(d) la centralisation de tous les organes de l'U.E.O. en un lieu unique ;

(e) l'étude de toutes les autres possibilités susceptibles de servir la cause de l'U.E.O.

Ce rapport devra se limiter à la présentation des faits et des possibilités juridiques et constituera la base de l'action politique ultérieure ainsi que d'une décision éventuelle qui serait prise par les organes compétents, conformément au Traité de Bruxelles.

2.2. *Modification de la Charte et du Règlement.*

Au cours de la première partie de la trente-deuxième session ordinaire, l'Assemblée a en outre adopté, sur le rapport de MM. Eysink, Spies von Bullesheim et Unland, au nom de la Commission du Règlement et des immunités, une première résolution (n° 73) sur la révision de certains titres de la Charte, et une seconde (n° 73) sur la révision de certains titres de la Charte, et une seconde (n° 74) sur la révision du Règlement de l'Assemblée ;

2.3. *Session extraordinaire de l'Assemblée.*

Afin, notamment, d'affirmer la compétence particulière de l'U.E.O. en matière de sécurité par rapport aux autres institutions européennes, et en raison de l'importance actuelle de ces questions après le sommet de Reykjavik, le Président Caro, en accord avec le Comité des Présidents, a décidé de convoquer l'Assemblée en session extraordinaire. La réunion se tiendra à Luxembourg les 27 et 28 avril 1987, immédiatement avant la réunion du Conseil des ministres de l'U.E.O., fixée aux 29 et 30 avril.

Les principaux points à l'ordre du jour devraient être les suivants :

1. La réactivation de l'U.E.O. Il s'agit essentiellement, en premier lieu, des suites à donner au rapport présenté par M. Poos, notamment en ce qui concerne le Comité politique sur la sécurité européenne ; en second lieu, de la proposition du Premier ministre de la République française concernant la Charte de la sécurité européenne qui sera étudiée par la Commission des affaires générales.

2. Le désarmement, qui fait référence au rapport de M. Amadei, renvoyé en commission de la défense et des armements.

3. Les questions budgétaires et d'administration, qui seront du ressort de la commission des affaires budgétaires ; les nouvelles propositions du Conseil, demandées dans un délai de trois mois par

l'Assemblée lors du vote sur le budget en décembre 1986, devraient alors être connues.

Le Président Caro souligne enfin que, seule Assemblée compétente pour se saisir de problèmes aussi importants pour les nations occidentales que les questions de sécurité et de désarmement, notamment après le sommet de Reykjavik, l'U.E.O. vit une crise de croissance qui doit être positive et que le regain d'intérêt qu'elle a suscité, manifesté par des interventions nombreuses et prestigieuses, doit se traduire par une revitalisation effective. La session extraordinaire d'avril en sera la première occasion.

CHAPITRE III

L'U.E.O. FACE A L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

Une très grande partie de la session de décembre 1985 a été consacrée à l'examen par l'Assemblée de trois rapports regroupés sous le titre générique « *l'U.E.O. face à l'initiative de défense stratégique* » :

- l'I.D.S. - les aspects de défense ;
- le pilier européen de l'Alliance atlantique ;
- les principes directeurs dégagés à la suite du colloque sur le défi spatial pour l'Europe.

On examinera successivement ces textes en fonction de leur commission d'origine, bien qu'ils aient donné lieu à un débat partiellement commun.

SECTION I

Les aspects de défense.

Ouvrant la discussion le 3 décembre 1985, M. Van den Bergh (travilliste, Pays-Bas), rapporteur de la Commission des questions de défense et des armements, a souligné que le rôle de l'Assemblée devait être de dégager les implications du projet pour l'Europe. Pour lui, les Etats-Unis ont très mal présenté l'I.D.S. à leurs alliés européens, ce qui a créé des malentendus. On en vient à se demander si l'I.D.S. vise d'abord à garantir la sécurité des Etats-Unis seuls, ou celle de toute l'Alliance. Après s'être interrogé sur le point de savoir si l'I.D.S. était techniquement réalisable et politiquement souhaitable, M. Van den Bergh a exprimé le souhait qu'elle n'entraîne pas une nouvelle course aux armements dans l'espace. Il a ensuite commenté les résultats du sommet américano-soviétique de Genève, pour les juger minces.

Le rapporteur s'est alors interrogé sur les possibilités de participation d'industries européennes à l'I.D.S. Elles sont limitées par le protectionnisme dont fait preuve l'industrie américaine de la défense. Or, il est important que l'Europe conserve un niveau technologique élevé. Il faut donc accorder priorité au programme spatial européen.

Intervenant ensuite dans le débat, M. Berrier (S.) a souligné la nécessité de coordonner les réponses européennes aux propositions américaines et de renforcer ainsi le « pilier européen » de l'Alliance.

M. Lagorce (S.) a examiné les relations entre l'initiative de défense stratégique et le projet Eurêka. M. Baumel (R.P.R.) a estimé que l'I.D.S. allait introduire un processus inexorable et qu'elle était critiquée en Europe à cause d'un certain conformisme mental.

A la suite de ce débat, le projet de recommandation amendé a été adopté et publié sous le n° 428.

RECOMMANDATION N° 428

sur l'U.E.O. face à l'Initiative de défense stratégique.
L'Initiative de défense stratégique (les aspects de la défense).

L'Assemblée,

(i) Considérant l'Initiative de défense stratégique annoncée par le Président Reagan en mars 1983 et l'offre faite par le Secrétaire américain à la défense en mars 1985, invitant les pays alliés à examiner la possibilité de contribuer aux efforts sur les « technologies de niveau non équivalent aux composantes des ABM » :

(ii) Considérant que le développement des techniques de défense spatiale exige que les alliés européens des Etats-Unis entreprennent tous les efforts nécessaires pour maîtriser les technologies nouvelles qui pourraient prendre un jour place dans un système défensif efficace ;

(iii) Persuadée que l'Europe doit poursuivre collectivement le développement d'une technologie spatiale indépendante destinée à des applications tant civiles que défensives qui renforceront sa sécurité et contribueront à la vérification des accords de contrôle des armements et aux mesures de confiance ;

(iv) Se félicitant de toute coopération avec les Etats-Unis dans le domaine de la technologie de défense visant à renforcer la sécurité et la stabilité, à privilégier la recherche en faveur de systèmes défensifs nouveaux sans porter atteinte aux accords existants sur le contrôle des armements ni compromettre la négociation d'accords futurs ;

(v) Exprimant le souhait que le programme I.D.S. ne mette pas en cause la politique de dissuasion nucléaire qui ne peut que renforcer la défense de l'Europe ;

(vi) Se félicitant de l'amélioration des perspectives de progrès des négociations bilatérales sur « les armes spatiales et nucléaires tant stratégiques que de portée intermédiaire », se félicitant également de l'attitude que le Conseil a prise à l'égard de l'I.D.S. dans sa réponse à la Recommandation n° 413 (1), considérant que la nature des propositions de participation au programme I.D.S. adressées aux alliés européens des Etats-Unis n'a pas été jusqu'à présent suffisamment précisée par les autorités américaines.

Recommande au Conseil,

1. D'adopter une réponse commune à l'Initiative américaine de défense stratégique ou, si cela n'apparaît pas possible, de préciser les intérêts propres à l'Europe dans ce domaine en harmonisant, dans la mesure du possible, les réponses des sept pays membres de l'U.E.O. :

1. « 3. Le Conseil se félicite de ce que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont entamé une négociation globale, c'est-à-dire portant sur les armes spatiales ainsi que sur les armes nucléaires stratégiques et de portée intermédiaire. Il espère que ces négociations aboutiront à des réductions substantielles, équilibrées, vérifiables et au niveau le plus bas possible des armes nucléaires. Le Conseil note que la *Strategic Defence Initiative* (S.D.I.) annoncée par les Etats-Unis consiste en un programme de recherche scientifique et que, de ce fait, il ne contrevient pas aux dispositions du traité ABM de 1972. Le Conseil pense, d'autre part, que la recherche en laboratoire ne se prête pas à des mesures de contrôle des armements. Des essais ou déploiements s'y rapportant devront par contre faire l'objet d'une négociation, conformément aux dispositions du traité ABM. Compte tenu de la manière dont ce traité a contribué à la stabilité, le Conseil souligne l'importance d'en empêcher l'érosion. »

- (a) soulignant l'importance d'éviter une course aux armements dans l'espace ;
- (b) acceptant les recherches compatibles avec les accords actuels sur le contrôle des armements et propres, de par leur nature et leur ampleur, à renforcer la stabilité et la sécurité ;
- (c) permettant à l'industrie européenne de s'associer à tous les domaines de la recherche sur l'I.D.S. dans des conditions assurant l'établissement d'un véritable échange de technologie ;
- (d) en veillant à ce que les réponses des membres de l'U.E.O. à l'invitation américaine ne compromettent pas le développement des capacités de l'Europe en matière de technologie et en encourageant le développement de ces capacités, notamment par la mise en œuvre rapide du programme Euréka ;

2. De donner la priorité, avec une insistance particulière, à un programme européen commun aux fins de la défense et du contrôle des armements, comportant des satellites d'observation et de télécommunications, et à l'encouragement de la recherche technologique civile du type Euréka dans le cadre de l'A.S.E. et des Communautés européennes ;

3. De prier tous les pays concernés de faire en sorte qu'aucun obstacle ne soit opposé à des accords équilibrés et vérifiables limitant les armes nucléaires stratégiques et de portée intermédiaire et de favoriser la poursuite et l'aboutissement des négociations soviéto-américaines de Genève sur la limitation des armements dans les trois domaines où elles ont été entreprises ;

4. D'insister sur la nécessité, lorsque les résultats seront disponibles, pour les Etats-Unis et leurs partenaires européens d'examiner les incidences tant politiques que militaires et stratégiques éventuelles des recherches sur l'I.D.S. ;

5. De charger la nouvelle Agence pour l'étude des questions de contrôle des armements et du désarmement de présenter un rapport annuel sur l'incidence de l'I.D.S. sur le contrôle des armements ;

6. De veiller au maintien des capacités nucléaires dissuasives de l'Alliance atlantique tant que la sécurité de l'Europe ne sera pas effectivement assurée par d'autres moyens et de considérer la question posée par l'adéquation de la capacité de défense conventionnelle, dans la situation actuelle et en fonction du développement de l'Initiative de défense stratégique.

SECTION II

Les aspects politiques : le pilier européen de l'Alliance atlantique.

Rapporteur de la Commission des affaires générales, M. Berrier (S.) a rappelé que la nécessité de donner une cohérence spécifique à l'élément européen de la défense atlantique s'était renforcée depuis la déclaration du Président Reagan sur l'I.D.S. en 1983. Or, depuis la Déclaration de Rome de 1984, l'U.E.O. est devenue plus clairement une organisation politique, puisqu'elle n'a plus les obligations militaires que lui imposait le contrôle des armements. Elle a donc vocation à constituer le pilier européen de l'Alliance, sans se substituer aux commandements intégrés de l'O.T.A.N. ou aux autorités militaires nationales. C'est d'ailleurs dans ce sens que paraît s'orienter le Conseil.

M. Berrier a souligné d'autre part que la réactivation de l'U.E.O. pouvait être un palliatif des insuffisances de la coopération politique entre les dix Etats membres de la C.E.E.

Après rejet d'un amendement présenté par M. Dreyfus-Schmidt (S.), l'Assemblée a adopté la recommandation n° 429.

RECOMMANDATION N° 429

sur l'U.E.O. face à l'Initiative de défense stratégique.
Le pilier européen de l'Alliance atlantique.

L'Assemblée,

(i) Considérant que la sécurité de l'Europe exige que les membres européens de l'Alliance atlantique fassent mieux valoir leur point de vue à propos des questions touchant à la stratégie de l'Alliance, au désarmement et à la politique des pays alliés hors de la zone couverte par le Traité de l'Atlantique nord ;

(ii) Considérant qu'une coordination étroite et permanente de leurs points de vue est indispensable pour y parvenir ;

(iii) Constatant que le Traité de Bruxelles modifié fournit actuellement un cadre idéal pour y parvenir ;

(iv) Se félicitant des intentions affirmées par le Conseil dans sa Déclaration de Rome, son communiqué de Bonn, sa réponse à la Recommandation n° 420, en vue de donner une vie nouvelle à l'U.E.O., mais regrettant la lenteur avec laquelle ces intentions sont traduites en décisions ;

(v) Considérant que l'adaptation des agences de l'U.E.O. à la nouvelle vocation du Conseil présente un caractère d'urgence ;

(vi) Considérant que l'information de l'opinion sur les activités du Conseil comme de l'Assemblée constitue un élément essentiel d'une politique de dissuasion dont la volonté des peuples est le véritable fondement ;

(vii) Prenant acte de la très sensible amélioration de l'information fournie par le Conseil à l'Assemblée, mais espérant que, selon les intentions exprimées dans le communiqué de Bonn, le Conseil informera de plus en plus la presse sur ses activités ;

(viii) Soulignant le fait que le rapport sur les possibilités, les conditions et les conséquences d'un resserrement des liens institutionnels de l'Assemblée avec les autres organes de l'U.E.O. qui est demandé dans la Directive n° 63, sera préparé séparément.

Recommande au Conseil,

1. D'assurer la pleine participation des ministres de la défense à ses travaux, ainsi qu'à ses échanges avec l'Assemblée ;

2. De faire procéder par l'agence compétente à l'examen permanent des conséquences stratégiques du développement d'armements nouveaux, quels que soient les résultats de ses efforts pour coordonner les réponses des pays membres à l'offre américaine de participer à l'Initiative de défense stratégique qui leur a été adressée ;

3. De procéder à l'organisation des nouvelles agences, c'est-à-dire l'Agence pour l'étude des questions de désarmement, l'Agence pour l'étude des questions de défense et l'Agence pour la coopération en matière d'armements en leur donnant dans la mesure du possible tous les moyens nécessaires pour qu'elles puissent coopérer pour la réalisation des missions qui seront confiées à chacune d'entre elles ;

4. De préciser sans tarder les nouveaux objectifs de ses délibérations et l'extension de son action en matière de désarmement, ainsi que la nature des missions imparties à l'agence compétente ;

5. De prendre une part active à l'information des Européens sur les questions touchant à leur sécurité ;

(a) en informant systématiquement et officiellement la presse de ses propres activités par tous les moyens appropriés ;

(b) en chargeant l'Agence nouvelle concernée par les questions de défense de promouvoir l'organisation de stages dans les instituts de défense de chacun des pays membres au bénéfice de nationaux des sept pays détenteurs de responsabilités dans le domaine de la défense ou susceptibles d'exercer une influence sur l'opinion, afin de leur permettre de mieux percevoir la dimension européenne des problèmes de sécurité ;

6. D'assurer à l'Assemblée sa pleine autonomie dans tous les domaines, notamment en lui permettant de répartir l'enveloppe budgétaire qui lui est attribuée entre les différents chapitres de son budget, dans le respect des règlements régissant le personnel des organisations coordonnées ;

7. De poursuivre l'effort qu'il a repris pour mieux informer l'Assemblée de ses travaux, en veillant notamment au maintien de réunions communes entre le Conseil réuni au niveau ministériel et les commissions permanentes de l'Assemblée ;

8. D'accélérer l'examen positif des candidatures de pays européens membres de l'Alliance atlantique en ayant en vue l'objectif de parvenir un jour à l'association de tous les pays membres de la Communauté européenne dans une politique commune de sécurité.

SECTION III

Les aspects scientifiques et techniques.

Du 18 au 21 septembre 1985, la Commission scientifique, technique et aérospatiale de l'Assemblée a organisé à Munich un colloque sur « le défi spatial pour l'Europe » en présence de nombreux experts économiques et scientifiques.

Son Président, M. Lenzer (Chrétien-démocrate, R.F.A.) a présenté en décembre à l'Assemblée les principes directeurs dégagés à la suite de ce colloque. Il a rappelé que l'Europe travaillait depuis longtemps dans l'espace, et qu'une étape décisive avait été en 1975 la création de l'Agence spatiale européenne. La session ministérielle de cette Agence à Rome en janvier 1985 a permis une relance de la coopération spatiale européenne. Tentant de dégager des perspectives, M. Lenzer a souligné qu'il serait dangereux de séparer projets civils et projets militaires. De même, il serait vain d'opposer I.D.S. et Euréka, car ces deux projets ne sont pas concurrents, ils n'ont pas le même objet.

Le colloque a permis de constater l'importance croissante de l'espace, qu'attestent aussi bien la mission D-1 que les navettes spatiales ou la construction d'une structure dans l'espace. Il a également montré que l'Europe devait avoir au plus vite une stratégie commune et ne pas s'embourber dans trop de débats autour d'Ariane, des projets Hermès et Hotol.

M. Verdon (S.) est intervenu pour souligner l'importance de l'ouverture d'un grand marché intérieur européen, indispensable au financement d'Euréka.

Après rejet de deux amendements présentés par M. Dreyfus-Schmidt (S.), l'Assemblée a adopté la recommandation n° 430.

RECOMMANDATION N° 430

sur l'U.E.O. face à l'Initiative de défense stratégique.

**Principes directeurs dégagés à la suite du colloque
sur le défi spatial pour l'Europe.**

(Propositions.)

L'Assemblée.

(i) Considérant qu'il est maintenant temps de donner une nouvelle impulsion à une politique spatiale européenne équilibrée, adoptée en commun, et se félicitant des décisions prises par le Conseil des ministres de l'Agence spatiale européenne à Rome les 30 et 31 janvier 1985 :

(ii) Consciente de la nécessité d'établir des marchés, en Europe et dans le monde, qui permettent de rentabiliser les dépenses importantes consacrées aux programmes spatiaux :

(iii) Constatant que les applications des opérations spatiales, par exemple dans le domaine des télécommunications et de la météorologie, sont entravées par des administrations gouvernementales par trop nationalistes et par des monopoles institutionnels :

(iv) Considérant les avantages reconnus, pour l'humanité, de l'utilisation de l'espace :

(v) Considérant la nécessité de promouvoir la fabrication dans l'espace de nouveaux produits dans les secteurs de la pharmacie, de la biotechnologie, de l'électronique et des matériaux nouveaux :

(vi) Considérant qu'Arianespace offre l'exemple d'une commercialisation réussie des services spatiaux :

(vii) Considérant en outre que l'industrie spatiale européenne est beaucoup plus dispersée et moins rationalisée que l'industrie américaine, d'où un suréquipement et une surcapacité qui poseront des problèmes sérieux si la stagnation prévue du marché se confirme :

(viii) Considérant que l'Europe ne pourra pas se maintenir à l'avant-garde du développement spatial si elle ne s'attaque pas aux problèmes posés par une station spatiale habitée en permanence :

(ix) Considérant que les budgets spatiaux civils et militaires des Etats-Unis et de l'Union soviétique sont presque sept fois plus élevés que ceux des pays d'Europe occidentale :

(x) Considérant, en conséquence, que l'Europe ne peut rester à l'écart des programmes communs de défense spatiale :

(xi) Se félicitant de la création de la nouvelle agence spatiale italienne et du nouveau centre spatial britannique qui doivent stimuler les activités spatiales civiles et militaires dans un cadre européen.

Recommande au Conseil,

De prier instamment les gouvernements :

1. D'envisager l'adoption d'un programme spatial cohérent, composé de deux éléments principaux : la participation à la station spatiale américaine et la poursuite du développement du système de lanceur européen - Ariane 5 dotée du moteur HM-60 - conduisant à la création d'un système de transport habité européen indépendant ;

2. D'aider l'industrie aérospatiale européenne à procéder à la reorganisation nécessaire pour assurer son indépendance et sa compétitivité sur le marché international ;

3. De définir le cadre de coopération dans lequel les aspects des activités spatiales européennes relatifs à la défense peuvent être étudiés et déterminés ;

4. D'accepter les applications non agressives de la technologie spatiale militaire telles que les telecommunications, la surveillance, la navigation et l'utilisation de satellites pour la gestion des crises et la verification des traites en vue de renforcer la stabilite strategique des relations entre les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie, ainsi qu'il est indique dans la declaration de l'O.T.A.N. en date du 8 janvier 1985 ;

5. De poursuivre des recherches collectives sur un systeme antimissile europeen soit independamment, soit dans le cadre de l'I.D.S.

CHAPITRE IV

LES DÉBATS POLITIQUES ET STRATÉGIQUES

Les thèmes de la réactivation de l'U.E.O. et de l'Europe face à l'I.D.S. ont dominé les travaux des 31^e et 32^e sessions ordinaires de l'Assemblée. Celle-ci a aussi tenu plusieurs grands débats sur les questions politiques et stratégiques, qu'on regroupera en deux thèmes : le désarmement et les relations Est-Ouest ; les problèmes du Bassin méditerranéen et le terrorisme international.

SECTION I

Le désarmement et les relations Est-Ouest.

Paragraphe premier.

Les relations Est-Ouest dix ans après l'Acte final d'Helsinki.

L'année 1985 a été marquée par plusieurs éléments nouveaux dans les relations Est-Ouest, comme la décision de prolonger le Traité de Varsovie et la prise de contacts entre la Communauté européenne et le COMECON. C'est dans ce contexte que l'Assemblée de l'U.E.O. a souhaité examiner l'application de l'Acte final d'Helsinki, dix ans après sa signature, le 1^{er} août 1975.

Rapporteur de la Commission des affaires générales, M. Haase (S.P.D., République fédérale d'Allemagne) a souligné que le bilan de l'application de l'Acte final en matière de droits de l'homme était nuancé. Des violations majeures doivent être déplorées, touchant au droit d'émigration des Juifs soviétiques ou à la liberté religieuse en Pologne. Toutefois, on constate quelques progrès comme l'ouverture de plus grandes possibilités de voyages à l'étranger ou la publicité donnée au procès des assassins du père Popieluszko. L'Acte final a aussi, selon M. Haase, favorisé le développement des échanges commerciaux et la coopération Est-Ouest pour la protection de l'environnement. Sur la sécurité proprement dite, il faut préciser la notion de « non-recours à la violence » afin de s'assurer qu'elle a bien le même sens à l'Est et à l'Ouest.

En définitive, l'aspect le plus positif dans le processus de la C.S.C.E., c'est l'apparition d'un nouvel état d'esprit : à l'Est, avec la création de comités pour l'application de l'Acte final ; à l'Ouest, avec l'idée qu'il n'y a pas de solution de rechange à la politique de détente.

M. Lagorce (S.) a souligné dans la suite du débat que l'Acte final d'Helsinki était paradoxal : il a permis de concevoir la détente, il n'a pas pu réellement l'établir. Il a présenté un amendement au projet de recommandation, faisant référence au rôle de l'U.E.O. dans le cadre de la Conférence sur le désarmement en Europe (C.D.E.). Cet amendement a été adopté.

L'Assemblée a adopté la recommandation n° 417 ainsi amendée.

RECOMMANDATION N° 417

sur les relations Est-Ouest dix ans après l'Acte final d'Helsinki.

L'Assemblée,

(i) Considérant qu'une étroite coopération entre les membres américains et européens de l'Alliance atlantique est le fondement de la sécurité de l'Europe occidentale et du maintien de la paix ;

(ii) Considérant que la sécurité de l'Europe occidentale implique sa protection contre des agressions aussi bien locales que globales ;

(iii) Considérant que, dans de nombreux cas, en Europe de l'Est, les droits de l'homme n'ont pas été respectés et que cela n'a pas facilité les efforts pour la paix ;

(iv) Se félicitant de la rencontre entre les Américains et les Soviétiques en vue de parvenir à des accords destinés à mettre fin à la course aux armements ;

(v) Considérant que le développement des échanges entre l'Est et l'Ouest est susceptible d'être un facteur de réduction des tensions ;

(vi) Considérant que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975, constitue la charte essentielle de la réduction des tensions en Europe, mais que les principes qu'il définit sont loin d'être encore réalisés partout, notamment dans le domaine des droits de l'homme ;

(vii) Estimant que le dixième anniversaire de l'Acte final d'Helsinki fournit l'occasion de réexaminer son application en vue de contribuer à la coexistence pacifique en Europe ;

(viii) Considérant que le rôle de l'U.E.O. est de prendre les initiatives nécessaires pour faire entendre la voix du pilier européen de l'Alliance sur les questions touchant à la sécurité, ainsi que l'a précisé la Déclaration de Rome ;

(ix) Considérant que l'action de l'U.E.O. doit permettre de renforcer le processus de la C.S.C.E. et notamment de faire entendre la voix du pilier européen de l'Alliance dans le cadre de la conférence de Stockholm sur le désarmement en Europe ;

(x) Considérant qu'un dialogue avec des membres du Congrès américain est indispensable à l'information et à la réflexion des membres de l'Assemblée de l'U.E.O. sur les questions de cette nature.

Recommande au Conseil,

1. D'examiner régulièrement l'état de l'ensemble des négociations portant sur le désarmement et la limitation des armements, en visant notamment à obtenir, par une action commune :

(a) un accord avec les pays de l'Est en vue de préciser les implications des principes figurant dans l'Acte final de la Conférence d'Helsinki ;

(b) la multiplication des mesures destinées à rétablir la confiance, notamment grâce à la présence d'observateurs aux manœuvres militaires, dans le cadre de la négociation actuellement en cours à Stockholm ;

(c) l'élaboration d'une position commune sur les questions traitées par les Etats-Unis et l'Union soviétique à la Conférence de Genève, en vue d'une entente sur les conditions d'une limitation de la course aux armements ;

2. D'utiliser le dixième anniversaire de la Conférence d'Helsinki pour obtenir une réaffirmation, par toutes les puissances signataires, de leur volonté d'appliquer effectivement tous les principes qui y figurent, notamment ceux concernant :

(a) le respect des droits de l'homme ;

(b) l'inviolabilité des frontières ;

(c) l'intégrité territoriale des Etats ;

(d) la non-immixtion dans les affaires intérieures d'un autre Etat et son application immédiate à l'Afghanistan ;

(e) l'égalité de traitement entre les peuples et leur droit à l'autodétermination ;

(f) la coopération entre les Etats ;

(g) l'établissement des mesures de confiance ;

3. D'agir activement dans les enceintes appropriées en vue de promouvoir :

(a) le développement du commerce entre les pays de l'Est et de l'Ouest ;

(b) une adaptation des pratiques et des listes du COCOM à un développement des échanges qui ne compromette pas la sécurité de l'Occident ;

(c) la participation de l'Europe, en accord avec les Etats-Unis, à la recherche spatiale de caractère scientifique ;

(d) une entente entre les pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est en vue de parvenir à une meilleure protection de l'environnement ;

4. De rechercher, à l'occasion du renouvellement du Pacte de Varsovie, une entente entre les pays de l'Alliance atlantique et de l'U.E.O., d'une part, ceux du Pacte de Varsovie, d'autre part, en vue de définir le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force tel que figure à l'Acte final d'Helsinki, tout en élaborant et en mettant en œuvre des mesures concrètes et réciproques de confiance et en tenant compte de ce que toute réaffirmation du principe du non-emploi de la force devrait s'accompagner de la confirmation, d'un commun accord, de la nécessité de respecter les droits de l'homme.

Paragraphe 2.

Etat de la sécurité européenne (région centrale).

Présentant, lors de la première partie de la 31^e session, au nom de la commission des questions de défense et des armements, son rapport sur l'état de la sécurité européenne, la région centrale, M. Miller (travailliste, R.U.) a d'emblée déclaré que ce texte prêtait peu à controverses.

Le rapporteur a fait tout d'abord état de la supériorité numérique constante des forces aériennes et terrestres du Pacte de Varsovie, en particulier dans le domaine des chars. Il a décrit ensuite le déploiement des forces alliées en Allemagne, où sont stationnées des forces d'origines plus diverses que dans tout autre pays de l'O.T.A.N. Il a souligné, en outre, que les positions occupées par ces forces en temps de paix sont, dans bien des cas, peu satisfaisantes, et qu'elles devraient être modifiées.

Puis M. Miller a rappelé la contribution européenne à la défense de la région centrale, qui va de 90 % des forces terrestres à 70 % des navires pour l'ensemble de la zone européenne, 71 % des forces terrestres et aériennes stationnées en Allemagne. Il a analysé ensuite la position des forces françaises dont la commission ne doute pas qu'elles seraient mises à la disposition de la défense alliée en cas d'hostilités, et qui s'ajoutent donc à la force de dissuasion. La commission s'est félicitée à cet égard de l'élaboration de plans d'urgence qui permettraient aux forces françaises de passer sous le contrôle opérationnel des commandants O.T.A.N. si le Président de la République le décidait.

Enfin, le rapporteur a préconisé la constitution d'une véritable industrie de défense européenne et d'une voie à double sens entre l'Europe et les Etats-Unis en matière de production d'armements.

Au cours du débat, M. Pignion (Soc.) a suppléé M. Verdon (Soc.) et présenté un amendement tendant à reconnaître la position spécifique de la France en matière nucléaire. L'amendement n'a pas été adopté. A l'issue de la discussion, l'Assemblée a voté le texte suivant :

RECOMMANDATION N° 423 (1)

**sur l'état de la sécurité européenne.
La région centrale (2).**

L'Assemblée,

(i) Constatant que la supériorité détenue depuis longtemps par le Pacte de Varsovie en ce qui concerne le nombre des hommes, des chars, des canons et des avions dans la région centrale n'a pas diminué ;

(ii) Consciente toutefois que, grâce à l'effort de défense accru consenti par la plupart des pays de l'O.T.A.N. au cours des cinq dernières années, du matériel plus moderne entre maintenant en service dans les forces de l'O.T.A.N. qui continuent de bénéficier de certains avantages qualitatifs dans le domaine de l'instruction et du matériel ;

(iii) Soulignant que les pays européens fournissent de 80 à 90 % des forces disponibles et du matériel sur place en Europe ;

(iv) Se félicitant de l'importante contribution apportée à la défense alliée par les forces classiques françaises stationnées en Allemagne et en France qui, en cas d'hostilités, pourraient, sur décision du Président français, être placées sous le contrôle opérationnel des commandants O.T.A.N. ;

(v) Constatant qu'un référendum sur le maintien de la participation de l'Espagne à l'O.T.A.N. est prévu pour mars 1986 ;

(vi) Reconnaisant que le stationnement de plus de 400.000 soldats alliés sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne représente une charge sociale considérable supportée par ce pays dans l'intérêt de la défense alliée ;

(1) Adoptée par l'Assemblée le 23 mai 1985, au cours de la première partie de la trente-et-unième session ordinaire (6^e séance).

(2) Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Miller au nom de la Commission des questions de défense et des armements (Document 1018).

(vii) Rappelant que l'efficacité de l'effort de défense allié peut encore être considérablement améliorée sans augmentation des dépenses, par la standardisation et l'interopérabilité du matériel, et que les dispositions en matière logistique ont encore besoin d'être améliorées.

Recommande au Conseil,

De prier instamment le Conseil de l'Atlantique Nord :

1. De redoubler ses efforts pour constituer une véritable industrie de défense européenne en vue d'améliorer la standardisation et l'interopérabilité ;
2. De saisir toutes les occasions pour modifier les positions des forces stationnées en Allemagne afin de pallier les carences du déploiement actuel ;
3. De faire en sorte que les comparaisons de forces de l'O.T.A.N. tiennent compte des forces françaises et, en temps utile, espagnoles ;
4. De demander à l'Espagne d'affecter au S.A.C.E.U.R. une force mobile moderne d'au moins une division à titre de première réserve pour la région centrale, et de répondre au questionnaire d'examen annuel de l'O.T.A.N., comme il est d'usage pour les autres pays de l'O.T.A.N.

Paragraphe 3.

L'évolution de l'U.R.S.S. et les relations Est-Ouest.

L'Assemblée a examiné les 3 et 4 décembre 1986 un rapport présenté par M. Close (libéral, Belgique) au nom de la Commission des affaires générales sur l'évolution de l'Union soviétique et les relations Est-Ouest.

Le rapporteur a tout d'abord examiné l'articulation entre la politique intérieure de l'U.R.S.S. et sa politique extérieure. Soulignant le retard économique du pays, il s'est montré sceptique quant à la possibilité de changements à l'initiative de M. Gorbatchev. Il y a donc selon lui maintien de la pression soviétique sur l'Europe et d'une stratégie expansionniste.

M. Close a ensuite parlé de la place de l'Europe dans l'après-Reykjavik, pour estimer que l'U.E.O. était le seul forum où les pays d'Europe occidentale puissent s'exprimer de manière unanime. Il s'est inquiété d'un certain déclin de l'esprit de défense, du développement d'un « syndrome finlandais », et notamment de l'indifférence de l'opinion européenne à l'égard de l'Amérique centrale.

La présentation de ce rapport a donné lieu à un débat approfondi et animé, à l'issue duquel l'Assemblée a adopté par vote nominal la recommandation n° 441.

RECOMMANDATION N° 441
sur l'évolution de l'Union soviétique et les relations Est-Ouest.

L'Assemblée,

(i) Considérant que l'Union soviétique a poursuivi constamment, pendant quarante ans, un déploiement militaire que les impératifs de sa sécurité ne suffisent pas à justifier ;

(ii) Considérant que les mesures prises au nom de la détente n'ont conduit, malgré l'Acte final d'Helsinki, ni à une atténuation véritable de la dictature interne en U.R.S.S., ni à une amélioration de la situation des démocraties populaires ;

(iii) Constatant que l'importance des crédits affectés par l'Union soviétique à la défense constitue un des motifs fondamentaux de la persistance des difficultés économiques et que toute transformation réelle de l'Union soviétique exige une atténuation de son effort militaire ;

(iv) Considérant que les nouvelles autorités soviétiques paraissent conscientes de la nécessité de cette atténuation ;

(v) Considérant notamment que les progrès que celles-ci ont réalisés dans l'information du public soviétique et de l'étranger en 1986 peuvent constituer l'amorce d'une réorientation importante de la politique intérieure soviétique, comme des relations extérieures de ce pays ;

(vi) Considérant que la volonté manifestée par le gouvernement soviétique d'améliorer le niveau de vie des habitants devrait le conduire à rechercher des accords lui permettant de diminuer ses dépenses militaires ;

(vii) Constatant qu'en effet, les plus hautes autorités soviétiques ont présentée, depuis le 15 janvier 1986, nombre de propositions susceptibles de permettre l'ouverture de négociations sérieuses sur la limitation des armements ;

(viii) Se félicitant, en particulier, des résultats obtenus à la Conférence de Stockholm en matière de vérification des mesures de confiance ;

(ix) Regrettant, toutefois, que les discours des dirigeants soviétiques n'aient pas toujours été suivis de concessions réelles dans les négociations internationales ;

(x) Regrettant que la rencontre de Reykjavik n'ait pas permis de fixer les bases de ces négociations, mais espérant qu'elle a néanmoins permis un rapprochement substantiel des points de vue, susceptible de conduire, dans un proche avenir, à une entente entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur l'objet de réelles négociations qui tiendraient compte de la stratégie actuellement en vigueur, dont la dissuasion est la clé de voûte à tous les niveaux ;

(xi) Rappelant que la sécurité de l'Occident est assurée par un relatif équilibre des forces — qu'il s'agit de ramener au niveau le plus bas possible — dans tous les domaines et que cet équilibre n'est pas actuellement réalisé en Europe dans le domaine conventionnel, notamment dans celui des armes chimiques où l'Union soviétique possède un quasi-monopole en Europe ;

(xii) Estimant essentiel que les pays d'Europe occidentale harmonisent leurs vues sur les questions touchant à la limitation des armements et les fassent connaître à leurs partenaires américains ;

(xiii) Considérant que le Conseil de l'U.E.O. a un rôle décisif à jouer dans ce domaine et se félicitant de ce qu'il ait chargé une des nouvelles agences d'étudier les propositions soviétiques ;

(xiv) Considérant que les impératifs de la sécurité européenne doivent également orienter les relations de toutes natures entre l'Occident et l'Union soviétique.

Recommande au Conseil,

1. De développer de toute urgence ses consultations et ses travaux en vue de parvenir à la définition de positions européennes en matière de désarmement et de limitation des armements, comme il l'a fait à propos de l'Initiative de défense stratégique ;

2. De faire valoir ces positions auprès de leur allié américain avant que ne s'ouvrent des négociations sur la limitation des armements ;

3. De procéder, de la même manière, à une étude des tentatives faites par l'Union soviétique pour transférer dans des pays du tiers monde la lutte qu'elle qualifie d'anti-impérialiste ;

4. De chercher un accord entre l'ensemble des pays occidentaux, afin d'éviter qu'une concurrence exagérée continue à permettre à l'Union soviétique de faire contribuer, même de façon indirecte, l'Occident au développement de son effort militaire ;

5. De demander aux pays membres d'accroître leur effort en vue d'assurer un équilibre des forces conventionnelles en Europe, afin de faciliter un accord sur la réduction du nombre des euromissiles, sans que la sécurité de l'Europe s'en trouve compromise, comme elle l'est actuellement par le déploiement des euromissiles soviétiques à courte portée, y compris les SS-21, 23 et 24 ;

6. De tout faire pour que les négociations en cours à Genève aboutissent rapidement à un accord sur l'interdiction globale et contrôlée des armes chimiques.

Paragraphe 4.

Les débats sur le désarmement.

4.1. En décembre 1985, l'Assemblée a examiné un important rapport sur le désarmement, présenté par M. Blaauw (libéral, Pays-Bas) au nom de la Commission des questions de défense et des armements.

Cette présentation intervenait immédiatement après la rencontre de Vienne entre MM. Reagan et Gorbatchev, premier « sommet » américano-soviétique depuis juin 1979. L'Assemblée de l'U.E.O. s'est à plusieurs reprises montrée favorable à de tels contacts directs entre les deux superpuissances. Il faut parallèlement, a rappelé M. Blaauw, améliorer sans cesse les consultations entre alliés. Quant aux résultats concrets du Sommet, il convient de noter l'absence d'accord précis sur le contrôle des armements, mais aussi la mise en relief d'un profond désaccord sur l'I.D.S. Toutefois, la déclaration commune publiée après la rencontre contient des indications positives quant à un rapprochement des points de vue sur la plupart des aspects du contrôle des armements, à l'exception notable de l'interdiction totale des essais nucléaires.

Le rapport de M. Blaauw a donné lieu à un long débat, dans lequel M. Dreyfus-Schmidt (S.) a rappelé que la force française de dissuasion pourrait un jour permettre l'indépendance de l'Europe en matière d'armements.

M. Pignion (S.), président de la Commission des questions de défense et des armements, a indiqué que cette force française, si elle est autonome, n'en est pas moins au service du « pilier européen » de la défense occidentale.

L'Assemblée a ensuite voté à l'unanimité la recommandation n° 425.

RECOMMANDATION N° 425

sur le désarmement.

L'Assemblée,

(i) Se félicitant du nouveau départ positif donné aux relations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique par la réunion au sommet qui a eu lieu à Genève du 19 au 21 novembre 1985, de la décision de tenir de nouvelles réunions au sommet ainsi que des réunions de ministres et d'experts sur diverses questions, des références constructives à la plupart des questions concernant le contrôle des armements contenues dans la déclaration commune, y compris le principe d'une réduction de 50 % des armes nucléaires, l'interdiction générale et complète des armes chimiques et l'idée d'un accord intérimaire sur les F.N.I., tout en constatant l'absence d'accord spécifique ;

(ii) Considérant l'état actuel des négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces à Vienne, dans le cadre de la Conférence de Stockholm sur le désarmement en Europe, de la Conférence du désarmement à Genève, et des négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur les armes nucléaires et spatiales à Genève ;

(iii) Considérant les conclusions de la troisième conférence de vérification du traité de non-prolifération qui s'est tenue à Genève ;

(iv) Soulignant l'importance d'une position européenne concertée sur tous les problèmes examinés dans ces instances en vue de s'assurer que les exigences de la sécurité européenne soient dûment prises en considération.

Recommande au Conseil,

1. De veiller à ce que le mécanisme et la pratique des consultations au sein de l'O.T.A.N. attachent toute l'importance requise aux positions des pays alliés sur tous les problèmes du désarmement et du contrôle des armements ;

2. De procéder lui-même à des discussions préliminaires sur les questions du désarmement et du contrôle des armements dès lors qu'un gouvernement membre estime que la position européenne n'est pas suffisamment prise en considération au sein de l'O.T.A.N. ou que la Coopération politique européenne n'a pas été en mesure d'examiner la question ;

3. De demander aux Etats-Unis d'examiner avec la plus grande attention les propositions présentées récemment par l'Union soviétique dans le cadre des négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales, et de s'efforcer de parvenir rapidement à un accord intérimaire sur les systèmes F.N.I. en limitant au niveau le plus bas, compatible avec les intérêts de la sécurité alliée, les systèmes américains bases en Europe et les systèmes soviétiques comparables ;

4. De demander aux pays participant aux négociations sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces d'insister sur la conclusion rapide d'un accord de la phase I, prévoyant la vérification complète des retraits et évitant ainsi d'avoir à conclure un accord préalable sur les données, évoqué dans le rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements ;

5. (a) Dans l'attente d'un accord dans le cadre de la Conférence sur le désarmement en Europe sur des mesures de confiance améliorées et obligatoires, de prier instamment le Pacte de Varsovie d'inviter régulièrement des observateurs des pays de l'O.T.A.N. à ses manœuvres, conformément aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki ;

(b) De charger son Agence pour l'étude des questions de contrôle des armements et du désarmement d'étudier le régime applicable aux vérifications et aux observateurs qu'il conviendrait d'adopter à la Conférence sur le désarmement en Europe, et de coordonner les activités des observateurs des pays de l'U.E.O. invités aux manœuvres du Pacte de Varsovie ;

6. (a) De prier instamment les pays membres participant à la Conférence du désarmement de donner la priorité à la négociation de toute urgence de traités visant à interdire les armes chimiques et tous les essais nucléaires ;

(b) De prier instamment l'Union soviétique d'accepter l'invitation des Etats-Unis à observer les essais nucléaires effectués par ce pays, en vue d'établir des données fiables d'étalonnage sismologique et de prier instamment l'Union soviétique et les Etats-Unis de ratifier le traité d'interdiction partielle et le traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques ;

7. (a) De demander instamment aux pays nucléaires, et en premier lieu aux deux plus puissants, de prendre le plus tôt possible les dispositions de réductions significatives et importantes de leurs arsenaux nucléaires évoquées dans la déclaration du sommet Reagan-Gorbatchev, ce qui faciliterait l'accession souhaitable, au traité de non-prolifération, de nombreux pays qui ne l'ont pas signé ;

(b) De prier instamment tous les membres de l'A.I.E.A. de continuer à améliorer ses garanties et d'élaborer des dispositions relatives au stockage international du plutonium et à la gestion du combustible irradié ;

(c) De prier instamment tous les signataires des directives relatives aux transferts nucléaires établies par le Groupe des pays exportateurs de produits nucléaires de Londres, de continuer à coopérer et à améliorer l'application de ces directives ;

(c) De prier instamment les gouvernements membres d'insister sur la pleine application des garanties de l'A.I.E.A. à tous les produits et installations nucléaires dans les pays bénéficiaires avant d'autoriser l'exportation de produits ou d'installations nucléaires civiles.

4.2. Le thème du désarmement était, en juin 1986, au cœur du rapport présenté par la Commission des questions de défense et des armements en réponse au 31^e rapport annuel du Conseil.

M. Amadei (Social-démocrate, Italie), rapporteur, a regretté la décision annoncée « à titre provisoire » le 27 mai par le Président Reagan de dépasser les plafonds établis par SALT II.

Pour M. Amadei, cette violation est flagrante alors que les infractions de l'U.R.S.S. à SALT II sont douteuses. Il est vrai que le déploiement du missile SS 25 par les Soviétiques constitue le déploiement d'un deuxième système nouveau, alors que SALT II n'autorisait qu'un système nouveau. Globalement, ces violations portent sur des points que le rapporteur juge secondaires. M. Amadei craint que la décision annoncée par le Président Reagan ait en réalité un caractère définitif.

Abordant le trente-et-unième rapport du Conseil à l'Assemblée, M. Amadei a déploré la tardiveté de sa publication et il a regretté que, dans sa réponse à la recommandation n° 425, le Conseil n'évoque pas l'idée de « négociation sans délai d'un traité sur l'interdiction de tout essai nucléaire ». En revanche, le rapporteur s'est félicité de la prolongation jusqu'au 6 août 1986 du moratoire unilatéral sur les essais nucléaires soviétiques.

Refusant tout anti-américanisme systématique, il a souligné pour conclure que l'obstacle principal à un accord dans plusieurs domaines — armes chimiques, M.B.F.R. notamment — était l'insuffisance des mesures de vérification acceptées par l'U.R.S.S.

A l'issue du débat, le rapport a été renvoyé en commission. Le rapport révisé présenté à la partie de session de décembre a également été renvoyé par un vote de l'Assemblée, avant même qu'il ait été discuté en séance plénière.

SECTION II

La situation dans le bassin méditerranéen, les problèmes du terrorisme et la sécurité européenne.

Paragraphe premier.

Chypre et la sécurité européenne.

Sir Frederic Bennett (Conservateur, Royaume-Uni) a, le 21 mai 1985, présenté au nom de la Commission des affaires générales un rapport sur Chypre et la sécurité européenne.

Il a rappelé que devant un tel problème, une institution comme l'U.E.O. devait surmonter une contradiction : elle doit prendre une position nette sur tout danger menaçant la sécurité générale, sans pour autant paraître imposer un point de vue extérieur aux protagonistes. Au surplus, rien ne doit venir entraver les efforts du Secrétaire général des Nations unies, M. Perez de Cuellar, pour rapprocher les communautés. Le temps ne travaille malheureusement pas en faveur d'une solution équitable. Or, il faut éviter que la partition de fait ne devienne permanente. Selon Sir Frederic, cette solution équitable se traduirait par la création d'un Etat chypriote fédéral et non aligné, indépendant des puissances tutélaires que voudraient être la Grèce et la Turquie. Il est d'ailleurs indispensable de régler le problème de Chypre en soi, en faisant abstraction des différends gréco-turcs.

M. Lagorce (S.) s'est exprimé dans ce débat pour souligner qu'au-delà des problèmes institutionnels, il fallait aussi régler le problème de la présence de troupes turques dans le nord de l'île.

Après rejet d'un amendement présenté par MM. Pignion (S.) et Beix (S.), l'Assemblée a adopté la recommandation n° 418.

RECOMMANDATION N° 418

sur Chypre et la sécurité européenne.

L'Assemblée,

(I) Considérant que la situation à Chypre constitue une grave menace pour le maintien de la cohésion de l'Alliance atlantique en Méditerranée orientale :

(II) Considérant que l'association de la République de Chypre à la Communauté européenne, sa participation au Conseil de l'Europe et celle de la Grèce et de la Turquie à l'Alliance atlantique, donnent aux pays membres de l'U.E.O. le droit et le devoir de tout faire pour favoriser l'établissement d'une paix durable dans cette île ;

(iii) Considérant que les conclusions tirées par le Secrétaire général des Nations unies des négociations intercommunautaires qui se sont déroulées entre 1977 et 1984 constituent la meilleure base possible pour la restauration de la paix à Chypre ;

(iv) Se félicitant de la décision prise par des deux communautés chypriotes de poursuivre leurs négociations malgré l'échec initial.

Recommande au Conseil,

D'exprimer son appui aux propositions du Secrétaire général des Nations unies et d'user de toute l'influence dont il peut disposer auprès des autorités grecques, turques et de celles des deux communautés chypriotes pour favoriser la conclusion d'un accord définitif sur cette base.

Paragraphe 2.

La situation au Liban.

L'Assemblée a, lors de la première partie de la 31^e session, accepté de discuter de la situation au Liban à la suite d'une demande de discussion d'urgence, présentée par M. Martino (Républicain, Italie). A l'issue d'un débat très succinct, l'Assemblée a adopté le texte suivant :

RECOMMANDATION N° 422 (1)

sur la situation au Liban (2).

L'Assemblée,

Très sensible à la situation du Liban bouleversé par une guerre intérieure qui s'accompagne de tueries, de carnages et de génocides,

Recommande au Conseil,

1. D'encourager son Président en exercice, ainsi que tous les gouvernements membres, à user de tous les moyens dont ils disposent pour contribuer au rétablissement de la paix en agissant directement, aussi bien que dans le cadre des organisations internationales susceptibles d'exercer une influence en faveur de la paix ;

2. De charger son Président en exercice d'adresser au gouvernement du Liban, à toutes les factions intérieures et aux gouvernements des pays voisins, un appel solennel demandant le respect des droits de l'homme en faveur de tous les Libanais, quelle que soit leur race ou leur religion ;

3. D'insister auprès des Nations unies pour qu'elles entreprennent immédiatement l'examen de la situation au Liban en vue de promouvoir une solution transitoire, garantissant la population contre la reprise des massacres ;

4. De demander à tous les pays membres de l'U.E.O. de s'associer à ces démarches.

(1) Adoptée par l'Assemblée le 22 mai 1985, au cours de la première partie de la trente et unième session ordinaire (5^e séance).

(2) Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Martino au nom de la Commission des affaires générales (Document 1025).

Paragraphe 3.

Sécurité et terrorisme.

Les incidences pour l'Europe des situations de crise dans d'autres régions du monde.

M. Van der Werff (libéral, Pays-Bas) a présenté en juin 1986 sur ce thème, au nom de la Commission des affaires générales, un rapport dont le thème principal était le renforcement de l'Europe occidentale dans des domaines où les autres organismes internationaux semblent défailants.

Le rapporteur est parti de deux constatations. D'une part, il y a une contradiction dans l'attitude des gouvernements occidentaux : on ne peut à la fois prétendre lutter efficacement contre le terrorisme international et fournir des armes en quantités croissantes à des Etats qui encouragent le terrorisme. D'autre part, la politique de lutte contre l'« euro-terrorisme » appliquée avec succès ces dernières années se révèle inopérante face au terrorisme d'origine méditerranéenne. Celui-ci se développe à cause notamment de trois facteurs : la concurrence entre groupes terroristes, la publicité donnée par les media, le soutien — fût-il indirect — de l'Union soviétique.

M. Van der Werff s'est également attaché à analyser les implications pour l'Europe de deux conflits.

La guerre du Golfe est perçue aujourd'hui avec moins de crainte qu'elle ne l'aurait été il y a dix ou quinze ans, parce que les problèmes d'approvisionnement en énergie sont moins aigus. Elle est toutefois inquiétante à long terme, car elle exprime la force du fondamentalisme islamique.

La tension entre les Etats-Unis et la Libye ne saurait non plus être indifférente à l'U.E.O., car elle menace très directement un Etat membre, l'Italie.

M. Kittelmann (Chrétien-démocrate, R.F.A.) a ensuite présenté l'avis de la Commission des questions de défense et des armements. Il s'est félicité de la condamnation claire du terrorisme d'Etat par le sommet des pays industrialisés à Tokyo, en mai 1986, avec mention expresse de la Libye.

Le projet de recommandation amendé a été adopté par l'Assemblée et publié sous le n° 435.

RECOMMANDATION N° 435

sur la sécurité et le terrorisme - Les incidences pour l'Europe des situations de crise dans d'autres régions du monde.

L'Assemblée,

(i) Considérant que l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié constitue un fondement essentiel de la coopération européenne en matière de politique extérieure ;

(ii) Considérant que, dans certains domaines, aucune organisation occidentale n'est en mesure de se substituer au Conseil de l'U.E.O. pour l'application de cet article du traité ;

(iii) Déplorant que les sept gouvernements n'aient pas jusqu'à présent utilisé le Conseil de l'U.E.O. pour examiner les affaires mettant en danger la paix internationale et la stabilité ;

(iv) Rappelant toutefois sa Recommandation n° 396 concernant le mécanisme de l'Alliance destiné à faire face aux événements extérieurs à la zone O.T.A.N. et réaffirmant sa conviction « que, au cas où se produiraient des événements que les alliés s'accordent à reconnaître comme menaçant directement les intérêts vitaux de l'Alliance, tous les alliés doivent être immédiatement prêts à apporter leur concours dans la zone O.T.A.N. en vue de faciliter les déploiements de forces américaines en dehors de cette zone » ;

(v) Rappelant que la Déclaration de Rome a confirmé la vocation du Conseil de l'U.E.O. à participer activement à l'application de l'article VIII ;

(vi) Rappelant que les relations qu'entretiennent certains pays membres avec des pays situés hors d'Europe exigent des échanges de vues permanents entre les pays de l'U.E.O. ;

(vii) Considérant que la poursuite de la guerre entre l'Irak et l'Iran met gravement en danger la paix internationale et la sécurité ;

(viii) Considérant que la recrudescence du terrorisme international constitue également un grave danger pour la paix internationale et la sécurité et que la société occidentale risque d'en être profondément ébranlée, si le terrorisme n'est pas combattu efficacement ;

(ix) Se félicitant de ce que la société internationale ait entrepris de relever le défi du terrorisme, mais regrettant l'absence de tout accord significatif sur les moyens à employer pour y parvenir et déplorant les conséquences de cette division, compte tenu du caractère indispensable d'une entente sur les mesures à prendre ;

(x) Regrettant qu'aucune mesure effective, qu'elle soit préventive ou répressive, n'ait été prise en coordination contre les actes de terrorisme, avant l'intervention américaine contre la Libye, rappelle que les membres de l'Assemblée privilégient la voie politique et diplomatique pour résoudre le problème du terrorisme international, sans exclure pour autant toute autre mesure appropriée s'il s'avérait impossible d'aboutir par la négociation ;

(xi) Se félicitant comme d'un modeste pas en avant, des intentions annoncées par les Douze le 27 janvier, le 14 et 22 avril 1986, ainsi que des mesures diplomatiques et juridiques énergiques qui ont été adoptées au sommet de Tokyo le 5 mai 1986 ;

(xii) Considérant que seule une coordination des mesures prises par les Etats en cause est en mesure de répondre à la situation créée par le terrorisme international ;

(xiii) Rappelant que cette coordination est encore plus nécessaire après le lancement de deux missiles libyens contre l'île de Lampedusa, ce qui constitue un véritable acte de guerre contre un pays membre de l'U.E.O.,

Recommande au Conseil,

I.1. D'appliquer effectivement l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, comme il a envisagé de le faire en adoptant l'article 8 de la Déclaration de Rome d'octobre 1984, et notamment, de se réunir chaque fois que des crises extérieures à la zone couverte par le Traité de l'Atlantique nord l'y invitent et qu'une concertation entre les Douze paraît peu susceptible de faire face à la situation ;

2. De suivre avec attention les développements du conflit entre l'Irak et l'Iran :

- (a) de favoriser le retour à une paix équitable et durable ;
- (b) de dénoncer avec force toute violation du droit de la guerre, de quelque côté qu'elle soit commise ;
- (c) de concerter l'action des pays membres en vue d'empêcher toute extension du conflit et d'assurer la sécurité de la navigation dans le Golfe ;

3. De confirmer que le développement du terrorisme international met en jeu l'application de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié et, dans cette perspective :

- (a) de promouvoir une concertation internationale destinée à mettre en échec l'action terroriste et d'y participer efficacement ;
- (b) d'appliquer de façon systématique les décisions figurant dans les déclarations des Douze du 27 janvier, du 14 et du 22 avril 1986 ;
- (c) de parvenir à l'établissement d'une charte précisant les principes que ses signataires s'engageraient à appliquer face à toute action terroriste ;
- (d) de coordonner les mesures de prévention et de répression des pays membres rendues indispensables par le développement des entreprises terroristes ;
- (e) de concerter l'action des pays membres en vue d'agir efficacement pour dissuader tout pays de fournir assistance ou encouragements à des organisations pratiquant le terrorisme ;
- (f) de rechercher un accord entre les pays membres afin que leurs tribunaux ne rejettent pas les demandes d'extradition des personnes reconnues coupables de terrorisme pour la raison que l'acte (ou les actes) de terrorisme ont été inspirés par des motivations politiques.

II. A ces fins, l'Assemblée s'associe à l'appel que le Président de l'Assemblée a adressé au Conseil pour lui demander d'agir et recommande au Conseil de charger les agences de l'U.E.O. compétentes de rapporter au plus vite sur les différents aspects de la menace que constitue le terrorisme international, tant pour le système de défense occidental que pour les personnes et pour les libertés publiques et de définir les mesures que devraient prendre les pays membres pour faire face au terrorisme de façon efficace.

Paragraphe 4.

La sécurité européenne et la Méditerranée.

M. Kittelmann (Chrétien-démocrate, R.F.A.) a présenté au nom de la commission des questions de défense et des armements, un rapport sur la sécurité en Méditerranée, en juin 1986. Il a rappelé que cette question était examinée à intervalles réguliers par l'Assemblée de l'U.E.O. - pour la dernière fois en 1984, pour parler essentiellement de la zone méditerranéenne occidentale.

A cet égard, le référendum espagnol confirmant l'appartenance du pays à l'Alliance atlantique est un fait réjouissant pour l'U.E.O. En effet, il est souhaitable que l'O.T.A.N. accorde plus d'attention au renforcement de son flanc sud. Or, cet effort est menacé par la persistance de conflits locaux et par la mauvaise situation économique et la faiblesse de l'effort militaire de certains Etats. Cette déficience est exploitée par l'Union soviétique, qui se considère comme une puissance méditerranéenne et maintient dans la zone une forte présence maritime. M. Kittelmann a ensuite examiné les différents foyers de crise. Il a souhaité le succès de la médiation du Secrétaire général des Nations unies à Chypre.

et demandé un accroissement de l'aide européenne à la Turquie, pays encore pauvre qui doit supporter l'essentiel des charges de l'Alliance sur le flanc sud. De même, il convient de favoriser le développement des pays du Proche-Orient les plus proches de l'Occident, comme l'Egypte.

S'exprimant dans le cours du débat qui a suivi cet exposé, M. Matraja (S.) a proposé que l'Europe prenne l'initiative d'une convention régionale garantissant la sécurité des échanges en Méditerranée.

M. Cox (Travailleuse, Royaume-Uni) a présenté ensuite une demande de renvoi en commission, fondée sur le manque de consensus au sein de l'Assemblée sur le projet de recommandation. Cette demande a été acceptée.

Après avoir été réexaminé en commission, le rapport de M. Kit-telmann a été soumis à l'Assemblée en décembre 1986. Il était enrichi de développements sur le rôle de certains pays — Syrie et Libye — dans le développement du terrorisme. Dans son exposé oral, le rapporteur a de nouveau insisté sur l'importance stratégique du flanc sud de l'O.T.A.N. et de la Turquie, et il a rappelé le danger du fondamentalisme islamique.

L'Assemblée a ensuite adopté à l'unanimité la recommandation n° 439.

RECOMMANDATION N° 439
sur la sécurité européenne en Méditerranée.

L'Assemblée.

(i) Convaincue que l'Union soviétique n'a pas modifié son objectif politique à long terme en ce qui concerne la région du Proche-Orient et la zone méditerranéenne ;

(ii) Considérant toutefois que la menace militaire que font peser les forces du Pacte de Varsovie sur la zone méditerranéenne ne s'est pas aggravée depuis le dernier rapport de la commission ;

(iii) Condamnant la poursuite de l'intervention militaire soviétique en Afghanistan, et notamment les atrocités perpétrées contre les forces de résistance et la population afghanes ;

(iv) Préoccupée par les dangers latents que présentent les conflits et les crises, en particulier dans les parties orientale et méridionale de la zone méditerranéenne, qui affectent d'une manière directe ou indirecte les intérêts et les positions des pays alliés ;

(v) Attirant particulièrement l'attention sur l'instabilité politique et militaire que provoquent dans la région du Proche-Orient, le différend israélo-arabe toujours sans solution, la désunion arabe, l'implication de la Libye et de la Syrie dans le terrorisme international et, enfin et surtout, l'intégrisme islamique belligérant de certains pays de la région ;

(vi) Se félicitant de la décision de l'Espagne de rester membre de l'O.T.A.N. ;

(vii) Considérant que la sécurité européenne et celle de la zone méditerranéenne dépendent aussi d'efforts diplomatiques appropriés en vue de parvenir à l'adoption de mesures vérifiables de contrôle des armements.

Recommande au Conseil,

D'établir des politiques communes adéquates et convaincantes qu'il devra mettre en œuvre et rendre publiques, au moment et dans les cas appropriés, et qui seront définies et conçues de manière à :

1. Démontrer plus largement au public les responsabilités qui incombent aux alliances occidentales en ce qui concerne la défense de la région méditerranéenne :

(i) en soutenant les forces combinées de l'O.T.A.N. et leurs exercices dans la région et en coordonnant les activités de surveillance maritime entreprises par le COMMARAIMED ;

(ii) en recommandant que les actions entreprises en temps de paix par les forces des pays de l'O.T.A.N. dans les régions couvertes par l'article 6 du Traité de l'Atlantique nord soient axées sur les politiques de l'O.T.A.N. ;

(iii) en ne ménageant aucun effort pour assurer et maintenir la liberté opérationnelle des forces des pays de l'O.T.A.N. dans la zone méditerranéenne, en parfaite conformité avec le droit international et le principe de la liberté des mers ;

(iv) en soulignant la nécessité de la présence constante des forces américaines dans la région, contribuant ainsi à l'amélioration du potentiel de défense européen dans cette partie du continent ;

2. Souligner la nécessité absolue de maintenir une stabilité militaire adéquate dans la région, notamment en fournissant une aide militaire pour la modernisation du matériel des forces armées portugaises, grecques et turques ;

3. Persuader l'Espagne de coopérer le plus largement possible avec la force mobile ACE, la Force navale disponible sur appel en Méditerranée et le Commandant des forces aéronavales de la Méditerranée, en mettant aussi une force mobile de renfort à la disposition des autres contingents alliés de la Méditerranée et en communiquant à l'O.T.A.N. des données de défense ainsi qu'il est d'usage pour les autres membres de l'O.T.A.N. ;

4. Examiner avec l'attention requise et prendre dûment en considération la position politique et stratégique cruciale de la Turquie à la charnière du Proche-Orient et ses importants engagements militaires sur le flanc sud-est de l'O.T.A.N. ;

5. Persuader la Grèce et la Turquie de reprendre les négociations bilatérales pour régler leurs différends en Mer Egée, en vue notamment de permettre la participation normale des forces grecques aux plans de l'O.T.A.N. et de compléter la structure du commandement de l'O.T.A.N. dans cette région ;

6. Persuader toutes les parties impliquées dans le différend israélo-arabe, et en particulier dans le conflit préoccupant entre Israéliens et Palestiniens, de trouver enfin une solution durable et pacifique, en supprimant ainsi l'inspiration et les causes du terrorisme et en réduisant la menace périphérique qui pèse sur la région ;

7. Continuer d'accorder leur soutien aux forces de maintien de la paix des Nations unies au Liban et à Chypre ;

8. Encourager les deux communautés de Chypre à reprendre des contacts directs pour examiner tous les sujets qui faciliteront l'adoption d'une solution au problème politique grâce aux bons offices du Secrétaire général des Nations unies ;

9. Rappeler à l'Egypte son engagement de poursuivre la recherche d'un règlement pacifique entre le monde arabe et Israël et, en lui apportant un soutien politique, une aide économique et en accordant à ses problèmes de sécurité la considération qu'ils méritent, encourager ce pays à poursuivre des efforts appropriés à cet effet ;

10. Encourager des mesures appropriées en vue d'améliorer la situation économique et sociale des peuples des pays les moins développés afin d'établir une plus grande stabilité dans la région.

CHAPITRE V

QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET AÉROSPATIALES

Paragraphe premier.

Les utilisations militaires des ordinateurs.

Au cours de la première partie de la 31^e session, l'Assemblée a, sur le rapport de M. Fourré (Soc.), au nom de la commission scientifique, technique et aérospatiale, examiné, en réponse au trentième rapport annuel du Conseil, le problème des utilisations militaires des ordinateurs.

Après avoir évoqué le grave retard de l'Europe en la matière, le rapporteur a rappelé que les ordinateurs constituent un élément-clé de la politique militaire de dissuasion. La capacité de survie, la fiabilité et la sécurité sont d'une importance capitale pour les applications militaires. Il a fait savoir que si, en Europe, les ordinateurs civils constituent la base des applications militaires, il en va autrement aux Etats-Unis, où le département de la défense consacre des crédits importants à la recherche et au développement afin de faire progresser l'état des connaissances.

De toute évidence, l'Europe ne doit pas, selon lui, se laisser distancer et il est indispensable que les recherches y soient menées en commun, ce qui nécessitera une standardisation et une interopérabilité très poussées.

Evoquant le trentième rapport annuel du Conseil, le rapporteur a regretté le caractère superficiel et incomplet des réponses données à de nombreuses recommandations et questions relatives à la technologie et à l'espace. Une initiative du Conseil dans le domaine des techniques de pointe eût été très appréciée par la Commission. Il a conclu que la proposition française EUREKA est de la plus haute importance puisque la création d'une agence européenne des technologies nouvelles ouvrirait la voie à une coopération technologique entre les Européens et, éventuellement, entre l'Europe et les Etats-Unis : avec ou sans initiative de défense stratégique, l'Europe de la technologie est nécessaire.

Répondant aux intervenants, M. Fourré a indiqué que, si son rapport évoque surtout le point de vue de la France, cela ne doit pas conduire à penser que la seule voie de la coopération européenne passe

par l'acceptation de la solution française par les différents partenaires européens. Il a regretté que son rapport n'ait pas pu être discuté en même temps que celui de M. Van den Bergh sur les technologies émergentes. Il a fait savoir qu'il avait souhaité présenter un texte complémentaire sur ce sujet, notamment pour examiner avec plus de précision la collaboration avec les Etats-Unis.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté le texte suivant :

RECOMMANDATION N° 419 (1)

**sur les utilisations militaires des ordinateurs (2) -
Réponse au Trentième rapport annuel du Conseil.**

L'Assemblée.

(i) Consciente de l'importance primordiale des ordinateurs pour la défense du monde occidental, qu'ils soient intégrés aux systèmes d'armes ou utilisés pour le commandement, la conduite des opérations, les communications et le renseignement :

(ii) Considérant l'importance des utilisateurs militaires qui ont été les moteurs du développement des industries de l'informatique civile au cours des vingt dernières années :

(iii) Considérant en outre que, depuis l'échec d'Unidata - Philips, Siemens et CII - l'Europe occidentale n'a pas formulé de politique coordonnée commune et qu'elle commence seulement maintenant à lancer le programme Esprit qui ne couvre aucune utilisation militaire :

(iv) Considérant le défi américain et japonais sur le marché mondial des ordinateurs et le retard de l'Europe occidentale avec les graves inconvénients qu'il implique du fait d'une dépendance excessive à l'égard des Etats-Unis et du Japon, et qui, d'une part, nécessitent une politique européenne commune et, de l'autre, une initiative de coopération avec des sociétés américaines et, ultérieurement, japonaises :

(v) Considérant le développement extrêmement rapide de la technologie informatique :

(i) Considérant la nécessité d'une prise de conscience de ce phénomène et, à cet effet, chargeant sa Commission scientifique, technique et aérospatiale de préparer un rapport complémentaire sur cet important sujet en vue de tenir l'Assemblée au courant de l'évolution de la situation dans les domaines économique, technologique et militaire.

Recommande au Conseil,

1. De prier instamment les gouvernements membres de stimuler et de coordonner la recherche et le développement des technologies de base pour la fabrication de circuits intégrés à très grande vitesse et de fournir les crédits nécessaires pour stimuler les industries intéressées ;

2. D'élaborer, dans un cadre ouest-européen, une politique commune fondée sur une stratégie unifiée qui serait définie par l'Agence pour le développement de la coopération dans le domaine des armements de l'U.E.O., concernant les applications militaires des systèmes informatiques ;

3. De préparer la mise en place des ordinateurs militaires de la prochaine génération qui équiperont des systèmes d'armes interchangeables et interoperables entre les unités des forces européennes affectées à la défense commune ;

(1) Adoptée par l'Assemblée le 22 mai 1985, au cours de la première partie de la Trente et unième session ordinaire (4^e séance).

(2) Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Fourré au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale (Document 1007).

4. D'encourager la constitution d'un marché européen commun pour les ordinateurs militaires, et particulièrement les superordinateurs, qui stimulera le marché civil ;
5. D'adopter un langage commun susceptible de favoriser l'interopérabilité de tous les systèmes utilisés par les forces armées de l'Europe occidentale ;
6. De standardiser les composants d'ordinateurs tels que les circuits intégrés à très grande vitesse ;
7. De réfléchir aux incidences qu'auraient sur les industries européennes de l'informatique la recherche et le développement entrepris dans le cadre de l'initiative américaine de défense stratégique et de la coopération euro-américaine à la réalisation de la station spatiale.

Paragraphe 2.

L'avion de combat européen des années 1990.

Présentant, au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, son rapport sur l'avion de combat européen des années 1990, M. Wilkinson souligne que la commission l'a adopté à l'unanimité. L'Assemblée a déjà discuté d'un sujet similaire en 1980 et encourage depuis des années les programmes de coopération. Dans le cas présent, il est impossible de trouver une solution satisfaisante pour les cinq pays intéressés — la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni — les besoins opérationnels des forces aériennes et navales françaises étant très différents de ceux des forces aériennes des quatre autres pays. En effet, la France a besoin d'un appareil conçu principalement pour des missions d'attaque au sol et navales, alors que les autres pays recherchent un avion de combat air-air. De plus, la France est pour une maîtrise d'œuvre clairement établie, alors que les autres pays sont favorables à une formule de coopération analogue à celle du Tornado.

Le rapporteur estime que l'existence en Europe de deux appareils concurrents peut présenter des avantages, mais, pour la génération qui succédera à l'avion de combat européen et à son homologue français, l'Europe devra concerter ses efforts pour harmoniser ses calendriers d'équipement et ses besoins opérationnels.

Après diverses interventions, M. Pignion développe l'idée que la coordination de l'ensemble des programmes d'aéronautique militaire est souhaitable, éventuellement au sein d'un consortium multinational, qui pourrait, selon l'exemple de la coopération en matière d'aéronautique civile (programmes airbus différenciés selon les besoins des compagnies) associer les savoir-faire de chaque pays dans l'élaboration d'appareils militaires complémentaires. MM. Pignion et Bassinet présentent trois amendements en ce sens, dont le premier prenant acte des propositions françaises faites à Bonn en novembre 1985 d'une participation croisée des différents pays intéressés aux deux projets d'avion de combat et d'associer le G.E.I.P. à une réflexion sur la coordination des programmes d'aéronautique militaire est adopté à l'unanimité, tandis qu'un second est rejeté. Un troisième amendement de MM. Pignion et Bassinet

est adopté, qui propose d'inscrire dans la recommandation la mention des offres françaises d'une participation de la France, à raison de 5 à 10 %, au consortium chargé de la réalisation de l'avion de combat européen ainsi que par d'une participation des quatre pays membres de ce consortium au projet Rafale.

Ainsi amendée, la recommandation est adoptée (n° 431).

RECOMMANDATION N° 431
sur l'avion de combat européen des années 1990.

L'Assemblée,

(i) Se félicitant de la décision prise par les gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne et du Royaume-Uni d'engager la définition du projet d'un avion de combat européen commun destiné à répondre aux besoins de leurs armées de l'air dès le milieu des années 1990 ;

(ii) Comprenant les raisons qui ont conduit le gouvernement français à chercher à se doter d'un avion dérivé de l'appareil d'expérimentation Rafale, pour équiper l'armée de l'air et la marine françaises dans les années 1990 ;

(iii) Gardant à l'esprit la nécessité, pour les membres de l'alliance occidentale, d'utiliser leurs ressources destinées à la défense d'une manière aussi efficace que possible ;

(iv) Consciente des appels à l'amélioration de l'interopérabilité et de la standardisation des matériels par les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale, lancés à maintes reprises par cette assemblée ;

(v) Rappelant l'impulsion politique donnée à l'accroissement de la rationalisation et de la coopération par l'industrie aérospatiale européenne, lors du colloque sur les consortiums aéronautiques internationaux tenu par l'U.E.O., à Londres, en 1982 ;

(vi) Consciente de ce que les avions actuellement en service, tels que le Jaguar, l'Alpha-Jet, l'Atlantique, le Transall et le Tornado, ont déjà démontré les avantages industriels, logistiques et militaires d'une production en coopération et d'une acquisition en commun, bien que les modalités de la coopération et de la gestion des programmes aient été, dans chaque cas, différentes ;

(vii) Désireuse de réformer les structures gouvernementales et industrielles de manière à harmoniser les besoins opérationnels, coordonner les calendriers et les choix de rééquipement et utiliser la capacité industrielle en coopération au sein des pays membres de l'U.E.O. ;

(viii) Persuadée que ces réformes deviennent de plus en plus urgentes si l'on veut répondre aux besoins de l'Europe occidentale en avions militaires à un coût raisonnable et concurrencer les constructeurs américains sur un pied de plus grande égalité, tant sur le marché O.T.A.N. que dans l'ensemble du monde ;

(ix) Notant les propositions françaises faites à Bonn aux quatre pays qui se sont entendus pour réaliser l'avion de combat européen, d'une participation croisée sur les deux projets d'avion de combat et celle faite aux partenaires du Groupe Européen Indépendant de Programmes d'engager une réflexion sur les possibilités d'une coordination de l'ensemble des programmes d'aéronautique militaire ;

(x) Estimant que l'U.E.O. et son assemblée en particulier ont un rôle vital à jouer pour aider à surmonter les intérêts strictement nationaux et les obstacles politiques suscités par l'esprit de clocher qui se dressent sur la voie de l'intégration ouest-européenne des achats et de la production de matériels militaires de haute technologie.

Recommande au Conseil,

De prier instamment les Etats membres :

1. De veiller à ce que le Groupe Européen Indépendant de Programmes communique régulièrement à l'Assemblée de l'U.E.O. le compte rendu de ses travaux, afin que les membres de l'Assemblée puissent suivre de plus près les progrès de la coopération ouest-européenne en matière d'armements ;

2. De faire droit à la demande d'adhésion à l'U.E.O., qui a été ou qui serait présentée par des pays non membres, tels que le Portugal et l'Espagne respectivement, de manière à encourager l'intégration politique aussi bien qu'industrielle dans le domaine de la défense en Europe occidentale ;

3. D'utiliser pleinement l'expérience acquise en matière de gestion avec les programmes aérospatiaux réalisés précédemment en coopération, et en particulier dans le cas du Tornado de Panavia, en décidant des structures de gestion gouvernementales et industrielles qui seront adoptées pour l'avion de combat européen ;

4. D'inviter les gouvernements de la France, d'une part, et des quatre pays membres du consortium chargé de la réalisation de l'avion de combat européen, d'autre part, à demander que la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège participent à la production et à l'achat de leurs avions de combat respectifs pour remplacer le F-16 vers la fin des années 1990 ;

5. De prendre en considération les offres françaises d'une participation de la France, à raison de 5 à 10 %, au consortium chargé de la réalisation de l'avion de combat européen ainsi que d'une participation des quatre pays membres du consortium au projet dérivé de l'appareil d'expérimentation Rafale ;

6. D'œuvrer énergiquement pour l'adoption d'une même méthode en vue de la définition, du développement, de la production et de l'acquisition des autres appareils militaires destinés aux armées de l'air d'Europe occidentale et en particulier d'un avion multirôle pour des missions telles que le transport, la reconnaissance maritime et le ravitaillement en vol ;

7. De persuader les pays membres du consortium chargé de la réalisation de l'avion de combat européen de standardiser, dans toute la mesure du possible, les systèmes et les équipements susceptibles d'être incorporés dans cet appareil, de manière à en accroître l'interopérabilité et à en faciliter le soutien logistique ;

8. D'entamer des discussions tant au Groupe Européen Indépendant de Programmes qu'entre les intérêts industriels concernés en vue de faire du consortium, chargé de la réalisation de l'avion de combat européen, une structure industrielle durable sur le modèle d'Airbus Industrie, capable de produire une famille d'avions militaires.

Paragraphe 3.

Les questions scientifiques, techniques et aérospatiales et la défense de l'Europe occidentale.

Après avoir adopté une recommandation (n° 434) sur la coopération euro-canadienne dans le domaine des techniques de pointe proposée par la Commission scientifique, technique et aérospatiale, l'Assemblée entend M. Fourré (Soc.) qui présente au nom de la même commission son rapport sur les questions scientifiques, techniques et aérospatiales et la défense de l'Europe occidentale. M. Fourré explique que ce rapport a pour objectif de dresser un bilan des efforts de coopération en matière scientifique, technique et aérospatiale. Il mentionne plus particulièrement l'importance des ordinateurs et de leur interopérabilité, d'une capacité spatiale indépendante pour l'Europe, du développement d'une nouvelle génération d'avions et d'hélicoptères de combat européens. Compte tenu des rapports étroits entre la technologie et la stratégie militaire, l'Agence III devrait être chargée d'engager des études sur tous ces points.

Après une intervention de Sir John Osborn, quatre amendements au projet de recommandation sont examinés. Un amendement déposé

par M. Fourré, concernant l'importance du rôle de l'Europe dans l'espace et d'une coopération efficace avec les Etats-Unis, est adopté. Un autre amendement, déposé par M. Gansel, proposant d'ajouter un nouveau considérant qui constate avec préoccupation les divergences politiques des pays membres en matière d'exportation d'armements, est soutenu par M. Stoffelen. Après intervention de MM. Fourré et Wilkinson, cet amendement est adopté. Un troisième amendement, déposé également par M. Gansel, visant à introduire dans le projet de recommandation l'idée d'élaborer en commun des critères applicables aux politiques d'exportation d'armements des pays membres, est retiré après les interventions de MM. Miller et Wilkinson. Un second amendement de M. Fourré concernant l'établissement d'un marché européen des ordinateurs civils et militaires, est adopté.

Ainsi amendé, le projet de recommandation est adopté (n° 436).

RECOMMANDATION N° 436.

sur les questions scientifiques, techniques et aérospatiales
et la défense de l'Europe occidentale.

L'Assemblée,

(i) Consciente de ce que l'informatique pourrait devenir, d'ici les années 1990, la plus importante activité industrielle de l'Occident ;

(ii) Considérant que la réussite industrielle de l'Europe occidentale dans ce domaine dépendra probablement de l'impulsion donnée à un marché européen des ordinateurs civils et militaires ;

(iii) Ayant pris connaissance du rapport sur le secteur armement de l'industrie des pays membres préparé par le Comité permanent des armements de l'U.E.O. ainsi que de la réponse du Conseil, en date du 20 mars 1986, à la question écrite n° 262 de M. Lenzer sur la complémentarité des activités du Comité de celles du Groupe européen indépendant de programmes ;

(iv) Déçu par la réponse du Conseil concernant l'absence de mesures pratiques pour rendre plus compétitive l'industrie européenne de défense en général et celle de l'informatique en particulier ;

(v) Considérant le rôle important de l'Europe dans l'espace et les activités qu'elle poursuit dans le domaine du transport spatial, des satellites et des questions scientifiques telles que le programme Giotto ;

(vi) Considérant que l'importance de ce rôle exige un effort autonome de la part de l'Europe dans le cadre de certaines activités telles celles relatives à la station spatiale, mais exige également une coopération efficace avec les Etats-Unis ;

(vii) Considérant la nécessité d'une coopération entre la NASA et Ariespace en vue de l'adoption de politiques mondiales des prix relatives aux lancements de satellites ;

(viii) Considérant que l'Agence pour le développement de la coopération en matière d'armement doit jouer un rôle bien défini d'intermédiaire dans la coopération à des projets de développement d'armements tels que l'avion de combat européen ;

(ix) Constatant avec préoccupation les divergences politiques des pays membres en ce qui concerne les exportations d'armements aux pays non membres, en particulier à ceux qui se trouvent dans des zones de conflit et même ceux qui soutiennent le terrorisme international, divergences qui risquent de constituer un obstacle sérieux à l'amélioration de la coopération en matière de défense ;

(x) Déplorant l'absence de volonté politique dont témoigne le Conseil en n'élaborant pas son trente et unième rapport annuel d'activité dont il ne peut actuellement être tenu compte pour la préparation du présent rapport.

Recommande au Conseil,

1. De charger l'Agence III, à savoir l'Agence pour le développement de la coopération en matière d'armement d'engager des études sur :

(a) l'établissement d'un marché européen des ordinateurs civils et militaires ;

(b) les possibilités de création de réseaux de super calculateurs en Europe à des fins tant civiles que militaires ;

2. De définir, dans le cadre de projets de développement d'armements en coopération tels que l'avion de combat européen, un rôle utile de coordination pour le développement de la coopération en matière d'armement, notamment en ce qui concerne les questions industrielles militaires européennes, tout en tenant compte des activités de la Conférence des directeurs nationaux des armements de l'O.T.A.N. et du Groupe européen indépendant de programmes ;

3. De communiquer à l'Assemblée, dans son trente-deuxième rapport annuel, toutes les précisions relatives à ce rôle.

Paragraphe 4.

La technologie émergente.

La Commission des questions de défense a souhaité que le rapport préparé par M. van den Bergh (Soc., Belgique) soit renvoyé à une session ultérieure. A cette occasion, Sir Frederic Bennett (Cons., R.U.) a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que certains éléments du projet de rapport ont été portés à la connaissance du public avant — et pour cause — que ce rapport ait été adopté. Ce retrait a été critiqué et, à l'initiative de M. Miller (Soc., R.U.), une directive (n° 62) a été adoptée en ce sens. Le sujet n'a pu être débattu lors de la deuxième partie de session dans le cadre de la discussion du thème plus général de l'U.E.O. face à l'I.D.S.

La question a été reprise au cours de la première partie de la 32^e session. Présentant, au nom de la Commission des questions de défense et des armements, son rapport sur la technologie émergente et la stratégie militaire, M. van den Bergh déclare que la technologie émergente revêt une telle importance qu'elle doit être examinée tant à l'O.T.A.N. qu'à l'U.E.O., car il y va de la défense classique de demain. Les technologies nouvelles auront des incidences stratégiques considérables sur l'effort de défense des pays occidentaux, sur l'utilisation qui sera faite des armes nucléaires et sur les aspects économiques de la défense.

Il conviendra, dans les années qui viennent, de réduire notre dépendance à l'égard des armes nucléaires et d'accorder plus d'importance à la défense classique. A cet égard, l'introduction de technologies nouvelles pourrait renforcer le caractère défensif de l'Alliance. Toutefois, M. van den Bergh reconnaît qu'une telle évolution coûterait des dizaines de milliards de dollars.

Cette question suscite actuellement un débat politique, en particulier en République Fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas, en Grande-

Bretagne et en Belgique, en raison de l'incidence de la technologie émergente sur la tactique. Le rapporteur espère que les recommandations formulées par la commission bénéficieront du soutien de ces pays. Pour toutes ces raisons, l'acquisition de technologies nouvelles dans le domaine de la défense doit donc être sélective. Il est convaincu que le débat se poursuivra sur ce sujet dans d'autres organisations internationales.

Au cours du débat qui suit la présentation de ce rapport, M. Baumel (R.P.R.) intervient pour rappeler l'importance de l'enjeu que constitue pour les pays occidentaux la maîtrise des technologies de pointe et notamment de la conquête spatiale où les Soviétiques sont à même de profiter des difficultés récentes (Challenger, Ariane). Il souligne que la préoccupation de renforcer la défense de l'Europe sur son flanc oriental ne doit pas éclipser cet enjeu essentiel, non seulement sur le plan civil mais également sur le plan militaire. Aussi appelle-t-il instamment une coordination des laboratoires et des efforts de recherche en vue, en particulier, du développement du projet de satellite européen ou encore de la navette Hermès, afin que l'Europe n'abandonne pas le ciel aux deux grandes puissances. L'orateur conclut qu'il y va de l'avenir de l'Europe, de son destin « une Europe qui aurait perdu cette bataille serait un continent sous-développé à l'échelle du xx^e siècle ».

A l'issue de ce débat, le projet de recommandation (n° 437) est adopté sans amendement.

RECOMMANDATION N° 437

sur la technologie émergente et la stratégie militaire.

L'Assemblée,

(i) Consciente de l'existence d'un certain nombre de projets dans le cadre de l'O.T.A.N. et du G.E.I.P. impliquant l'application de technologies les plus récentes aux armes et au matériel de défense, issus en particulier de la « proposition américaine relative à la technologie émergente », et du concept d'« attaque des forces de deuxième échelon » du SACEUR ;

(ii) Considérant que, dans de nombreux cas, les pays de l'O.T.A.N. pourraient avantageusement introduire plus rapidement les technologies modernes dans les systèmes d'armes classiques pour compenser la supériorité numérique du Pacte de Varsovie dans le domaine des chars, des canons et des avions ;

(iii) Estimant que les alliés européens doivent examiner avec soin toutes propositions de ce genre et que l'introduction des technologies modernes dans le matériel de défense doit satisfaire aux critères formulés dans la présente recommandation ;

(iv) Préconisant que les incidences éventuelles sur le contrôle des armements de l'introduction des technologies émergentes dans les systèmes d'armes classiques soient étudiées plus attentivement,

Recommande au Conseil,

1. De veiller à ce que les propositions actuelles relatives à l'introduction des technologies émergentes dans les systèmes d'armes classiques ou au concept d'attaque des forces de deuxième échelon répondent aux critères suivants :

(a) qu'elles s'intègrent dans le cadre conceptuel en cours d'élaboration par le Comité militaire de l'O.T.A.N., et tiennent compte des recommandations du Conseil de l'Atlantique nord en gardant à l'esprit la nécessité de la dissuasion pour le maintien de la paix et de la sécurité, tant en Europe que dans le monde ;

(b) qu'elles soient financièrement rentables et abordables dans les limites des budgets de défense nationaux ;

(c) qu'elles soulignent à nouveau la nécessité d'une standardisation et d'une coopération au niveau européen, qui sont également une condition essentielle de la coopération entre les alliés européens et les Etats-Unis ;

(d) qu'elles aboutissent à un partage et à un transfert transatlantiques équilibrés et équitables en matière de technologie, de recherche et de production, et qu'elles améliorent l'interopérabilité ;

(e) qu'elles puissent être prises en compte dans les négociations actuelles et futures sur le contrôle des armements.

2. De présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'état d'avancement de la liste des projets prioritaires sélectionnés par le G.E.I.P.

3. De charger l'Agence pour l'étude des questions de contrôle des armements et du désarmement de présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur les incidences des propositions susmentionnées sur le contrôle des armements.

Paragraphe 5.

Les hélicoptères européens des années 1990.

Lors de la douzième séance de la première partie de la 32^e session, M. Wilkinson, président et rapporteur de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, présentant son rapport, regrette que la politique des hélicoptères ait été trop longtemps la Cendrillon de la sécurité européenne. Les forces militaires des pays membres de l'U.E.O. en ont sous-estimé l'importance. En Grande-Bretagne, la division des responsabilités entre l'armée de l'air et la marine complique les choses tant pour le fonctionnement que pour les achats mais cette complication ne doit pas être une fatalité. L'unité de contrôle et de commandement est indispensable ; l'appui logistique doit être évidemment très efficace.

Le rapporteur déplore les faiblesses de l'Europe dans le domaine des hélicoptères de transport, des hélicoptères anti-blindés et anti-hélicoptères. Il importe de les surmonter, car seule une défense mobile peut contrer une attaque surprise. Les forces européennes n'ont évidemment pas une expérience comparable à celles que les Etats-Unis ont acquise au Vietnam ou à celle que l'U.R.S.S. acquiert en Afghanistan.

Le rapporteur dresse ensuite le tableau des hélicoptères en service et des programmes prévus dans les divers pays membres de l'U.E.O. L'expérience franco-allemande mérite, selon lui, une étude approfondie ; elle montre, en effet, que la volonté politique ne suffit pas pour résoudre tous les problèmes, notamment pour surmonter les divergences entre états-majors. Ainsi, les Allemands estiment-ils qu'une supériorité aérienne est nécessaire pour l'emploi des hélicoptères, alors que ce n'est pas l'avis des Français.

Après avoir cité divers programmes en cours, l'orateur fait allusion à l'affaire Westland. Selon lui, elle a été aggravée par une controverse politique ; en fait, il s'agissait avant tout d'assurer le travail à court terme dans une usine et il ne pense pas que Sikorski puisse jouer le rôle d'un cheval de Troie dans l'industrie européenne.

En conclusion, il souligne la nécessité d'une coopération européenne sur le plan industriel et d'une concertation sur le plan opérationnel. Dans un cas comme dans l'autre, l'U.E.O. a un rôle à jouer.

Intervenant à la suite de l'allocation de Lord Trefgarne, ministre d'Etat, chargé des achats militaires du Royaume-Uni, et dans le débat sur le rapport Wilkinson, le président Valleix interroge tout d'abord le ministre de Grande-Bretagne sur l'éventualité d'une participation britannique au projet Hermès que le ministre ne peut confirmer.

A propos du rapport sur les hélicoptères européens des années 1990, le Président Valleix souligne les faiblesses qui persistent quant à la coopération européenne pourtant nécessaire dans ce domaine comme dans les autres secteurs de l'aéronautique — souhaitant, en particulier, que le « couplage » avec l'industrie américaine ne soit pas un simple rattachement sous dominante américaine.

Le Président Valleix souhaite que, selon la proposition de M. Jacques Chirac, une appréciation commune des besoins face à une menace également commune débouche sur une coopération militaire européenne avec toutes ses implications industrielles. Rappelant les expériences positives déjà menées, le Président Valleix suggère l'organisation, sous l'égide de l'U.E.O., sinon d'un colloque, du moins d'une audition permettant de recueillir le point de vue de tous les partenaires, représentants des gouvernements, mais aussi industriels, et conclut à l'adoption du projet de recommandation qui est effectivement adopté à l'unanimité (n° 440).

RECOMMANDATION N° 440

sur les hélicoptères européens des années 1990.

L'Assemblée,

(i) Reconnaissant que les armées d'Europe occidentale n'exploitent pas pleinement le potentiel militaire de l'hélicoptère, notamment si l'on considère l'importance que les armées américaine et soviétique attachent aux opérations menées par les hélicoptères ;

(ii) Consciente de la nécessité d'harmoniser plus étroitement les doctrines opérationnelles concernant l'utilisation des hélicoptères en Europe occidentale et de répondre avec une plus grande efficacité au défi que constitue la supériorité des hélicoptères au sein des forces du Pacte de Varsovie ;

(iii) Soulignant la nécessité pour l'O.T.A.N., d'harmoniser les besoins opérationnels et les calendriers de rééquipement en ce qui concerne les hélicoptères ;

(iv) Consciente des difficultés commerciales que connaissent les constructeurs d'hélicoptères en Europe occidentale et de l'insignifiance du marché européen des hélicoptères civils, comparé à celui des Etats-Unis ;

(v) Préoccupée par les avantages relatifs sur les plans industriel et technique dont jouit l'industrie américaine de l'hélicoptère en raison des économies d'échelle s'expliquant par l'importance du marché militaire des hélicoptères aux Etats-Unis ;

(vi) Regrettant que la coopération européenne dans le domaine des hélicoptères n'ait pas donné de meilleurs résultats.

Recommande au Conseil,

1. De concevoir une stratégie pour l'avenir de l'industrie de l'hélicoptère dans les Etats membres de l'U.E.O., qui soit fondée sur la coopération transnationale ;

2. De faire valoir avec force auprès de l'Alliance atlantique les avantages de la puissance de feu contre les blindés, de la mobilité, de l'effet de surprise et de la souplesse opérationnelle, qui sont inhérents à l'hélicoptère ;

3. De s'attaquer résolument aux problèmes de la surcapacité, de la production d'hélicoptères militaires en petites séries et de la faible rentabilité qui caractérisent l'industrie de l'hélicoptère en Europe occidentale ;

4. De faire en sorte qu'un programme soit établi en coordination par le biais du G.E.I.P., mais, en faisant part des progrès à cette assemblée, d'harmoniser les doctrines et les besoins opérationnels relatifs aux hélicoptères afin de garantir l'acquisition en commun au sein de l'Alliance, d'appareils plus nombreux, mais moins diversifiés ;

5. De faire face au défi industriel et technique que lancent les Etats-Unis aux constructeurs européens d'hélicoptères, non par une politique d'exclusion des giravions ou des investissements américains, mais en encourageant les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. à accorder à l'industrie européenne de l'hélicoptère un soutien approprié en passant des commandes ;

6. De collaborer avec l'Assemblée afin de susciter, parmi les Etats membres, une volonté politique favorable à la coopération internationale, et notamment européenne, et opposée aux pressions nationalistes empreintes de protectionnisme et d'esprit de clocher qui s'exercent dans le domaine des hélicoptères comme dans d'autres domaines essentiels de la haute technologie et de l'industrie revêtant une importance stratégique.

CONCLUSION

A l'évidence, au cours de la période couverte par le présent rapport d'information, la réactivation de l'U.E.O. a cessé d'être un thème de réflexion pour entrer dans les faits. Dans sa mise en œuvre, l'Assemblée parlementaire a joué un rôle moteur, dans des circonstances qui n'ont pas toujours été faciles.

Comme on a pu l'expliquer dans ce rapport, l'Assemblée et son Président se sont heurtés à plusieurs reprises à une certaine force d'inertie au sein des organes ministériels. Après avoir voulu la relance, le Conseil a paru s'effrayer de la relance. Or, une Assemblée ne peut, s'agissant de problèmes de défense et de sécurité, tout faire. L'impulsion politique une fois donnée, c'est aux gouvernements qu'il incombe de la traduire dans la réalité. Et cette volonté a paru faire défaut parfois au Conseil pris en tant que collège, alors même que les gouvernements considérés individuellement manifestaient leur attachement à la réactivation.

Aujourd'hui, les acquis sont incontestables. La relance de l'U.E.O. est d'abord entrée dans les esprits. Il est désormais admis que l'U.E.O. constitue à la fois le « pilier européen » de l'Alliance atlantique et le seul cadre institutionnel adéquat pour discuter des questions de sécurité européenne. Les ministres ont pris l'habitude de se rencontrer plus régulièrement et de se concerter avec les représentants de l'Assemblée. Au surplus, les nouvelles agences créées après la Déclaration de Rome commencent à fonctionner, et elles sont à l'évidence mieux adaptées aux tâches nouvelles de l'organisation. La restructuration de l'ensemble bénéficie du dynamisme insufflé par le nouveau Secrétaire général de l'U.E.O., M. Alfred Cahen.

L'Assemblée n'a, quant à elle, pas connu de bouleversement radical dans son fonctionnement. Il est vrai que la cure d'austérité budgétaire imposée par le Conseil ne permet guère d'innovation. Il n'en reste pas moins que l'organe parlementaire de l'U.E.O. a connu au cours des deux dernières années un regain d'activité et de prestige.

Il le doit tout d'abord à la personnalité de son Président, M. Jean-Marie Caro, qui a su se faire l'inlassable propagandiste de l'U.E.O. auprès des gouvernements, des parlements et de l'opinion publique.

Ensuite, l'Assemblée a continué d'être la « conscience » de l'U.E.O., et elle a su se saisir vite de questions essentielles, telles que la réponse européenne à l'I.D.S. ou l'après-Reykjavik.

Enfin, l'Assemblée a prouvé sa capacité à constituer une instance permanente de dialogue avec les ministres, qui viennent en nombre croissant s'exprimer devant elle. A cet égard, la délégation française ne peut que se féliciter de l'attention permanente portée par le gouvernement français à l'U.E.O., par-delà les changements de majorité. En décembre 1985, M. Dumas avait parlé devant l'Assemblée comme ministre des Relations extérieures, se conformant à une tradition bien établie. La venue du Premier ministre français, M. Chirac, en décembre 1986 a eu un éclat et un retentissement tout particuliers. Comme on a pu le noter, il s'agissait là du premier discours d'un chef du gouvernement français à l'Assemblée de l'U.E.O. depuis 1962. Les perspectives tracées par M. Chirac dans son discours, et notamment le projet de Charte des principes de la sécurité européenne, ne manqueront pas de nourrir la réflexion des membres de l'U.E.O. au cours des années à venir. De même son engagement en faveur de l'élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal devrait accélérer un processus que l'on s'accorde à ce jour à trouver bien lent.

Il y a là des éléments très encourageants pour le travail de la délégation parlementaire française tout entière. Malgré les divergences normales d'appréciation entre ses membres, elle assure aussi la représentation de la France dans une organisation européenne. Le présent rapport montre qu'au cours des deux dernières années elle s'est acquittée au mieux de cette tâche.

ANNEXE

TEXTES ADOPTÉS AU COURS DES TRENTE ET UNIÈME ET TRENTE-DEUXIÈME SESSIONS ORDINAIRES

*
* *

Première partie de la trente et unième session ordinaire (20 mai 1985 - 23 mai 1985).

L'Assemblée a procédé à la réélection par acclamations de son Président, M. Caro (U.D.F.).

Ont été réélus :

- M. Pignion (S.), Président de la Commission des questions de défense et des armements,
- M. Bassinet (S.), Vice-président de la Commission scientifique, technique et aérospatiale,
- M. Beix (S.), Vice-président de la Commission des affaires budgétaires et de l'Administration.

L'Assemblée a entendu :

- M. Genscher, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, Président en exercice du Conseil, qui a présenté le trentième rapport annuel du Conseil. M. Genscher a répondu à des questions de M. Pignion (S.) sur les relations entre l'U.E.O. et la Communauté européenne, et Lagorce (S.) sur Eurêka,

- la Baroness Young, Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth, qui a répondu à une question de M. Pignion sur l'avion de combat européen.

L'Assemblée a adopté des textes dans les domaines suivants :

La revitalisation de l'U.E.O.

A la lumière de la Déclaration de Rome (octobre 1984) par laquelle le Conseil de l'U.E.O. a solennellement pris la décision de réactiver l'U.E.O., l'Assemblée a examiné plusieurs textes destinés à renforcer l'application des décisions du Conseil.

Elle a examiné deux rapports qui ont fait l'objet d'une discussion générale commune : le rapport présenté au nom de la Commission des questions de défense et des armements par M. Scheer sur « les nouvelles perspectives ouvertes à l'U.E.O. - réponse au trentième rapport annuel du Conseil » et le rapport présenté par M. Van der Sanden au nom de la Commission des affaires générales sur l'« Application du Traité de Bruxelles modifié - réponse au rapport annuel du Conseil ».

Après un débat au cours duquel sont intervenus notamment MM. Verdon (S.) et Pignion (S.), l'Assemblée a voté le 22 mai 1985 les recommandations n° 420 (sur les nouvelles perspectives ouvertes à l'U.E.O.) et 421 (sur l'application du Traité de Bruxelles), et la directive n° 61, relative à la candidature portugaise à l'U.E.O.

Dans le même esprit, l'Assemblée a adopté :

- la directive n° 59 du 20 mai 1985 sur le budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1985, sur rapport de M. Ferrari Agradi au nom du Comité des Présidents ;

— la directive n° 60 du 22 mai 1985 sur l'organisation des travaux de l'Assemblée et de ses commissions ;

— la directive n° 63 du 23 mai 1985 sur les liens institutionnels de l'Assemblée avec les autres organes de l'U.E.O.

Questions de défense.

— Recommandation n° 423 du 23 mai 1985 sur l'état de la sécurité européenne — la région centrale.

Rapport de M. Miller au nom de la Commission des questions de défense et des armements.

Intervention de M. Pignion.

Questions politiques.

— Recommandation n° 417 du 21 mai 1985 sur les relations Est-Ouest dix ans après l'Acte final d'Helsinki.

Rapport de M. Haase au nom de la Commission des affaires générales.

Intervention de M. Lagorce (S.).

— Recommandation n° 418 du 21 mai 1985 sur Chypre et la sécurité européenne.

Rapport de Sir Frederic Bennett au nom de la Commission des affaires générales.

Interventions de MM. Lagorce et Pignion.

— Recommandation n° 422 du 22 mai 1985 sur la situation au Liban.

Rapport de M. Martino au nom de la Commission des affaires générales.

Questions scientifiques.

— Recommandation n° 419 du 22 mai 1985 sur les utilisations militaires des ordinateurs.

Rapport de M. Fourré au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale.

Relations avec les Parlements.

— Rapport d'information sur les activités de la Commission pour les relations avec les Parlements, présenté par M. Giust ;

— Résolution n° 70 du 23 mai 1985 tendant à modifier l'article 42 bis du Règlement afin d'accroître les compétences de la Commission pour les relations avec les Parlements.

Rapport de M. Jessel, au nom de la Commission du règlement et des immunités.

*
* *

Deuxième partie de la trente et unième session ordinaire (2 décembre 1985 — 5 décembre 1985).

Cette partie de session a été marquée par le débat que l'Assemblée a organisé sur le thème « l'U.E.O. face à l'initiative de défense stratégique » à partir de trois rapports :

— rapport présenté par M. Van den Bergh au nom de la Commission des questions de défense et des armements : « l'U.E.O. face à l'initiative de défense stratégique — les aspects de défense » ;

— rapport présenté par M. Berrier au nom de la Commission des affaires générales : « l'U.E.O. face à l'initiative de défense stratégique — le pilier européen de l'Alliance atlantique » ;

— rapport présenté par M. Lenzer au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale : « l'U.E.O. face à l'initiative de défense stratégique — principes directeurs dégagés à la suite du colloque sur le défi spatial pour l'Europe ».

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Baumel (R.P.R.), Lagorce (S.), Pignion (S.), Dreyfus-Schmidt (S.) et Verdon (S.), l'Assemblée a voté trois recommandations (n° 428, 429, 430) le 4 décembre 1985.

L'Assemblée a également adopté plusieurs textes dans les domaines suivants :

Questions de défense.

— Recommandation n° 425 du 2 décembre 1985 sur le désarmement.

Rapport de M. Blaauw au nom de la Commission des questions de défense et des armements.

Interventions de MM. Pignion et Dreyfus-Schmidt.

Questions politiques.

— Recommandation n° 427 du 4 décembre 1985 sur l'évolution de la Chine et la sécurité européenne.

Rapport de M. Michel au nom de la Commission des affaires générales.

Questions scientifiques.

— Recommandation n° 431 du 5 décembre 1985 sur l'avion de combat européen des années 1990.

Rapport de M. Wilkinson au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale.

Intervention de M. Pignion.

Questions budgétaires.

— Motion d'approbation des comptes définitifs pour 1984.

— Recommandation n° 426 du 4 décembre 1985 portant avis de l'Assemblée sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour les exercices financiers 1984 et 1985.

Rapport de M. Van Tets au nom de la Commission des affaires budgétaires et de l'administration.

— Directive n° 64 du 4 décembre 1985 sur le projet de budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1986.

Rapport de sir Dudley Smith au nom de la Commission des affaires budgétaires et de l'administration.

L'Assemblée a également entendu :

— M. Dumas, ministre français des relations extérieures ;

— M. Andreotti, ministre des affaires étrangères de la République italienne et Président en exercice du Conseil de l'U.E.O. ;

— M. Cahen, secrétaire général de l'U.E.O. ;

— la Baroness Young, secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth ;

— M. Spadolini, ministre de la défense de la République italienne.

*
* *

Première partie de la trente-deuxième session
(2 juin 1986 — 5 juin 1986).

L'Assemblée a procédé à la réélection par acclamations de son Président, M. Caro (U.D.F.).

M. Berrier (S.) a été élu à la présidence de la Commission des affaires générales.

M. Bassinet (S.) a été réélu vice-président de la Commission scientifique, technique et aérospatiale.

M. Bohl (U.C.D.P.) a été élu vice-président de la Commission des affaires budgétaires et de l'administration.

L'Assemblée a pris acte du rapport du Comité des Présidents, présenté par Sir Dudley Smith.

Elle a adopté des textes dans les domaines suivants :

Questions de défense.

— Recommandation n° 437 du 5 juin 1986 sur la technologie émergente et la stratégie militaire.

Rapport de M. Van den Bergh au nom de la Commission des questions de défense et des armements.

Intervention de M. Baumel (R.P.R.).

Questions politiques.

— Recommandation n° 432 du 3 juin 1986 sur la réactivation de l'U.E.O. — ses missions, ses structures et sa place en Europe.

Rapport de M. Bianco au nom de la Commission des affaires générales.

Interventions de MM. Berrier (S.) et Bassinet (S.).

— Recommandation n° 435 du 5 juin 1986 sur la sécurité et le terrorisme — les incidences pour l'Europe des situations de crise dans d'autres régions du monde.

Rapport de M. Van der Werff au nom de la commission des questions de défense et des armements.

Questions scientifiques.

— Recommandation n° 434 du 4 juin 1986 sur la coopération euro-canadienne dans le domaine des techniques de pointe.

Rapport de M. Wilkinson, suppléant M. Hill, au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale.

— Recommandation n° 436 du 5 juin 1986 sur les questions scientifiques, techniques et aérospatiales et la défense de l'Europe occidentale.

Rapport de M. Fourre au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale.

Questions budgétaires.

— Recommandation n° 433 du 4 juin 1986 sur les budgets des organes ministériels de l'U.E.O. pour les exercices financiers 1985 (révisé) et 1986.

Rapport de M. Sinesio au nom de la Commission des affaires budgétaires et de l'administration.

Règlement.

- Résolutions n° 73 sur la révision de la Charte et 74 sur la révision du Règlement, du 7 juin 1986.
- Rapport de M. Spiess von Bullesheim au nom de la Commission du règlement et des immunités.
- Intervention de M. Valleix (R.P.R.).

Relations avec les Parlements et le public.

- Résolutions n° 71 sur les parlements, l'opinion publique et la défense, et 72 sur la stimulation de l'intérêt des parlements et du public pour les questions relatives à l'U.E.O., du 2 juin 1986.

Rapport de M. Eysink au nom de la Commission pour les relations avec les parlements et le public.

L'Assemblée a, d'autre part, décidé le renvoi en commission de deux rapports :

- le désarmement - réponse au 31^e rapport annuel du Conseil (rapport de M. Amadei au nom de la Commission des questions de défense et des armements) ;
- la sécurité européenne et la Méditerranée (rapport de M. Kittelmann au nom de la Commission des questions de défense et des armements ; intervention de M. Matraja [S.]).

Elle a entendu :

- M. Andreotti, Ministre italien des affaires étrangères, Président en exercice du Conseil ;
- M. Cahen, Secrétaire général de l'U.E.O. ;
- M. Tindemans, Ministre belge des relations extérieures ;
- la Baroness Young, Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth ;
- M. Möllemann, Ministre d'Etat aux affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, qui a répondu à une question de M. Valleix sur les relations inter-allemandes ;
- M. Spadolini, Ministre italien de la défense.

*
* *

*Deuxième partie de la trente-deuxième session ordinaire
(1^{er} décembre 1986-4 décembre 1986).*

L'Assemblée a entendu un discours de M. Jacques Chirac, Premier ministre. Celui-ci a notamment évoqué les conséquences pour l'Europe du sommet de Reykjavik et la place de l'Europe occidentale dans l'Alliance atlantique. Il a proposé l'élaboration d'une charte définissant les principes de la sécurité européenne ; permanence de la dissuasion nucléaire, prise en compte de la globalité de la menace, maintien de l'effort de défense à un niveau suffisant, couplage stratégique avec les Etats-Unis, accords réalistes et vérifiables de désarmement. Le Premier ministre s'est d'autre part déclaré favorable à l'élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal.

Il a ensuite répondu aux questions des membres de l'Assemblée, dont celle de M. Valleix (R.P.R.) sur la coopération industrielle européenne en matière d'armements.

L'Assemblée a également au cours de cette partie de session entendu des discours de :

- M. Poos, ministre des affaires étrangères du Luxembourg, président en exercice du Conseil, qui a répondu à des questions de MM. Valleix sur l'U.E.O. et le sommet de Reykjavik et Bohl (U.C.D.P.) sur le budget de l'U.E.O. ;
- M. Cahen, secrétaire général de l'U.E.O. ;
- M. Möllemann, ministre d'Etat aux affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, qui a répondu à des questions de MM. Fourré (S.) sur le budget de l'U.E.O. et Jung (U.C.D.P.) sur l'option zéro ;

— Lord Carrington, secrétaire général de l'O.T.A.N. qui a répondu à une question de M. Vallex sur la place de l'Espagne dans l'Alliance atlantique ;

— M. Fischbach, ministre de la force publique du Luxembourg, qui a répondu à une question de M. Vallex sur la C.S.C.E. ;

— Lord Trefgarne, ministre d'Etat britannique chargé des achats militaires, qui a répondu à une question de M. Vallex sur Hermès ;

— M. Spadolini, ministre de la défense de la République Italienne.

Elle a adopté des textes dans les domaines suivants :

Questions militaires.

— Recommandation n° 439 du 2 décembre 1986 sur la sécurité européenne et la Méditerranée.

Rapport de M. Kittelmann au nom de la commission des questions de défense et des armements.

Questions politiques.

— Recommandation n° 438 du 2 décembre 1986 sur les activités politiques du Conseil — réponse au 31^e rapport annuel du Conseil.

Rapport de M. Bianco au nom de la commission des affaires générales.

Interventions de MM. Bassinet (S.) et Fourré (S.).

— Recommandation n° 441 du 4 décembre 1986 sur l'évolution de l'Union soviétique et les relations Est-Ouest.

Rapport de M. Close au nom de la commission des affaires générales.

Questions scientifiques.

— Recommandation n° 446 du 3 décembre 1986 sur les hélicoptères européens des années 1990.

Rapport de M. Wilkinson au nom de la commission scientifique, technique et aérospatiale.

Intervention de M. Vallex (R.P.R.).

Questions budgétaires.

— Motion d'approbation des comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice 1985. Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1985.

— Projet de budget révisé des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1986.

— Projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1987 (directive n° 65).

Rapport de Sir Dudley Smith au nom de la commission des affaires budgétaires et de l'administration.

Intervention de M. Bassinet (S.).

Relations avec les parlements et le public.

— Résolution n° 75 du 3 décembre 1986 sur les activités de la commission pour les relations avec les parlements et le public.

Rapport de M. Terlezki.

— Directive n° 66 du 3 décembre 1986 sur le schéma d'une nouvelle brochure sur l'U.E.O.

Rapport de Mme Hennicot-Schœpges.

Enfin, l'Assemblée a pris acte du rapport du Comité des présidents, présenté par M. Ferrari Agradi.

*
* *

L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale se réunira en session extraordinaire à Luxembourg les 27 et 28 avril 1987.